



**PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2023-115**

**PUBLIÉ LE 27 JUIN 2023**

# Sommaire

## **ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CORREZE /**

R75-2023-03-23-00044 - arrêté LHSS LeRoc (4 pages) Page 4

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE /**

R75-2023-03-09-00050 - Arrêté du 9 mars 2023 fixant la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires de l'institut de formation des ambulanciers du CH de Mont-de-Marsan (2 pages) Page 9

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DIRECTION GENERALE**

R75-2023-06-27-00008 - Avis de consultation sur le Projet Régional de Santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 révisé (Article R. 1434-1 du code de la santé publique) (4 pages) Page 12

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOS -Direction de l'Offre de Soins - PPSPB**

R75-2023-06-16-00004 - Arrêté n°PH 37/2023 du 16 juin 2023 portant modification de l'autorisation d'une officine de pharmacie : EURL Pharmacie VILLEDARY 16590 BRIE (2 pages) Page 17

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA**

R75-2023-06-27-00004 - Décision n° 2023-120 du 27 juin 2023, portant refus de modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation, sur le site du centre alcoologique Alpha, délivré à la SAS Alpha Royan (3 pages) Page 20

R75-2023-06-27-00002 - Décision n° 2023-130 du 27 juin 2023, portant refus d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge des affections liées aux conduites addictives, en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel, sur le site de la clinique Les Horizons, délivrée à la SAS Clinique les Horizons. (3 pages) Page 24

R75-2023-06-27-00001 - Décision n° 2023-132 du 27 juin 2023, portant refus d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation pédiatriques spécialisés dans la prise en charge, en hospitalisation à temps partiel : - des affections de l'appareil locomoteur, - des affections du système nerveux, - des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien, sur le site de de la clinique Les Grands Chênes, délivrée à la SAS Clinique de Médecine Physique et de Réadaptation Fonctionnelle Les Grands Chênes. (4 pages) Page 28

R75-2023-06-27-00003 - Décision n° 2023-156 du 27 juin 2023, portant autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine d'urgence, selon la modalité : prise en charge des patients par la structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) pédiatrique, délivrée au Centre Hospitalier Universitaire de Limoges. (4 pages) Page 33

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA/GFPS**

R75-2023-03-09-00049 - Arrêté du 9 mars 2023 fixant la composition de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut de formation des ambulanciers du CH de Mont-de-Marsan (3 pages) Page 38

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / Pôle animation territoriale et parcours de santé**

R75-2022-12-31-00001 - Arrêté relatif à la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des ESMS du département des Pyrénées-Atlantiques (Région Nouvelle-Aquitaine) (32 pages) Page 42

## **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine /**

R75-2023-06-22-00002 - Arrêté modificatif n°5 relatif à la désignation des Défenseurs Syndicaux de la région Nouvelle-Aquitaine (6 pages) Page 75

## **DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SREAA**

R75-2023-04-19-00003 - Arrêté portant reconnaissance d'un GIEEF concernant le GIEEF BZS 3 (Gironde) (2 pages) Page 82

R75-2023-04-19-00004 - Arrêté portant reconnaissance d'un GIEEF concernant le GIEEF BZS 4 (Gironde) (2 pages) Page 85

R75-2023-01-27-00040 - Arrêté portant reconnaissance d'un GIEEF concernant le GIEEF FRG 1 (Gironde) (2 pages) Page 88

R75-2023-05-22-00022 - Arrêté portant révision d'aménagement forestier de la forêt communale de LA CELETTE (Creuse) (2 pages) Page 91

## **MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux /**

R75-2023-06-23-00005 - Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration de la CAF de Charente (1 page) Page 94

R75-2023-06-22-00003 - Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration de la CAF du Tarn (1 page) Page 96

R75-2023-06-22-00004 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de la CARSAT Centre-Ouest (1 page) Page 98

R75-2023-06-22-00005 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de la CPAM de Charente-Maritime (1 page) Page 100

R75-2023-06-27-00007 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de la CPAM de la Haute-Vienne (1 page) Page 102

R75-2023-06-23-00004 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de la CPAM du Tarn (1 page) Page 104

## **RECTORAT DE BORDEAUX / DCVSAJ**

R75-2023-06-16-00005 - Arrêté modificatif à l'arrêté du 16 juin 2023 portant désignation des membres du CSA spécial de la RANA (2 pages) Page 106

R75-2023-06-27-00006 - Arrêté relatif à l'adaptation du calendrier scolaire dans le cadre du passage du Tour de France 2023 dans le département des Landes (1 page) Page 109

R75-2023-06-27-00005 - Arrêté relatif à l'adaptation du calendrier scolaire dans le cadre du passage du Tour de France 2023 dans le département des Pyrénées-Atlantiques (1 page) Page 111

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
CORREZE

R75-2023-03-23-00044

arrêté LHSS LeRoc

**ARRETE du 23 mars 2023**

portant autorisation de création de la structure : « lits halte soins santé » (LHSS) située à BRIVE -LA-GAILLARDE et gérée par l'association le Roc sise 23, rue Verdier 19000 TULLE

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles D. 312-176-1 et D. 312-176-2 relatifs aux structures « lits halte soins santé » ;

**VU** le décret n° 2016-12 du 11 janvier 2016 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé » (LHSS) et « lits d'accueil médicalisés » (LAM) ;

**VU** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé » (LHSS), « lits d'accueil médicalisés » (LAM) et appartements de coordination thérapeutique ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant adoption du Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

**VU** le Schéma Régional de Santé du Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

**VU** la décision du 2 janvier 2023 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle -Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'instruction N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

**VU** l'avis d'appel à projet médico-social publié le 9 décembre 2021 au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tulle relatif à la création de 4 lits halte soins santé (LHSS) ;

**VU** la demande transmise le 26 janvier 2022 par l'association le Roc, représenté par son président Michel TRIGNOL en vue de la création de 4 lits halte soins santé dans le cadre de la procédure d'appel à projet ;

**VU** le procès-verbal de la réunion de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social du 24 juin 2022 et l'avis de classement consécutif, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le 18 juillet 2022 ;

**CONSIDERANT** les besoins d'accompagnement de type LHSS sur leur lieu de vie pour les publics de la Corrèze ;

**CONSIDERANT** que le projet répond aux exigences du cahier des charges notamment en termes d'expertise dans la gestion de LHSS et de structuration de la coordination médicale et sociale ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du Schéma Régional de Santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDERANT** qu'il répond aux besoins repérés par le Schéma Régional de Santé ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de création de la structure « lits halte soins santé » (LHSS) située au 42, rue Descartes 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE sollicitée par l'association le Roc située au 23, rue Pièce Verdier 19000 TULLE est accordée.

L'autorisation est donnée pour une capacité de **4 lits halte soins santé**.

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date d'ouverture fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'Action sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

**ARTICLE 3** : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de trois ans suivant la notification de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**ARTICLE 6 :** L'établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Entité juridique</b> Association LE ROC	<b>Entité établissement principal</b> CHRS
N° FINESS : 19 000 065 10	N° FINESS : 19 000 683 3
N° SIREN : 328 410 204	code catégorie : 214
Adresse : 23, rue Verdier 19000 TULLE	Adresse : 42, rue Descartes 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
Code statut juridique : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	capacité : 47

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
507	Hébergement médico-social des personnes en difficultés spécifiques	11	Hébergement complet Internat	840	Personnes Sans Domicile	47

<b>Entité juridique</b> Association LE ROC	<b>Entité établissement secondaire</b> Lits Haltes Soins Santé LE ROC
N° FINESS : 19 000 065 10	N° FINESS : en cours
N° SIREN : 328 410 204	code catégorie : 180 LHSS
Adresse : 23, rue Verdier 19000 TULLE	Adresse : 42, rue Descartes 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
Code statut juridique : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	capacité : 4

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
507	Hébergement médico-social des personnes en difficultés spécifiques	11	Hébergement complet internat	840	Personnes Sans Domicile	4

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

A Bordeaux le 23 mars 2023

La Directrice adjointe  
de la protection de la santé et de l'autonomie



Dr Dominique BOURGOIS



# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-09-00050

Arrêté du 9 mars 2023

fixant la composition de la section compétente pour le  
traitement des situations disciplinaires de l'institut de  
formation des ambulanciers du CH de  
Mont-de-Marsan

**Arrêté** du 9 mars 2023  
fixant la composition de la section compétente pour  
le traitement des situations disciplinaires  
de l'institut de formation des ambulanciers  
du CH de Mont-de-Marsan

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine**

- VU le Code de la santé publique,
- VU le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU l'arrêté du 21 avril 2007, modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- VU l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de fonctionnement des instituts de formation d'ambulancier ;
- VU la décision portant organisation de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 21 janvier 2022 publiée le même jour au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine (N°R75-2022-012) ;
- VU la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 janvier 2023, portant délégation permanente de signature, publiée le même jour au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (N°R75-2023-004) ;

Considérant la liste des membres adressée par l'institut :

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des membres de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires de l'Institut de formation des ambulanciers du CH de Mont-de-Marsan est constituée comme suit pour l'année scolaire 2022-2023 :

Le président de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires est tiré au sort parmi les représentants des enseignants lors de la première réunion de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- **M. Philippe CHAGNEAU**

1. Représentants des enseignants :

L'infirmier participant à l'enseignement dans l'institut, qui participe à l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- **Mme Patricia CLOS-VERSAILLE**, titulaire
- **Mme Fabienne BELLOCQ**, suppléante

Le formateur permanent de l'institut de formation ou du centre de formation des apprentis élu pour 3 ans au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- **M. Philippe CHAGNEAU**, titulaire
- **M. Frédéric TRESCASES**, suppléant

Un ambulancier exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires :

- **M. Nicolas GAISNE**, titulaire
- **Mme Stéphanie LEMANCEAU**, suppléante

2. Représentants des élèves :

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les élèves titulaires au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- **Mme Maria SANTOS-LOURENÇO**, titulaire
- **M. Théo CASAGRANDE**, suppléant

3. Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, membres de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- **Mme Lucie DEDEBAN**, titulaire
- **Mme Marielle TOURNIER**, suppléante

4. Pour les instituts de formation d'ambulancier, une des deux personnes tirées au sort parmi le chef d'entreprise de transport sanitaire et le conseiller scientifique médical ou paramédical, professionnel de l'urgence, membres de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- **M. Philippe PALLAS**, titulaire

**Article 2** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

**Pour le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,  
par délégation,**

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-06-27-00008

Avis de consultation sur le Projet Régional de Santé  
(PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 révisé (Article  
R. 1434-1 du code de la santé publique)



**Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine**

**Avis de consultation  
sur le Projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 révisé  
(Article R. 1434-1 du code de la santé publique)**

## **1. EMETTEUR DE L'AVIS DE CONSULTATION**

Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine  
Espace Rodesse  
103 bis rue Belleville - CS 91704  
33063 Bordeaux cedex

Pris en la personne de son Directeur général, Benoit ELLEBOODE.

## **2. OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation porte sur le projet de Projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 révisé.

L'article L. 1434-1 du code de la santé publique prévoit que « le projet régional de santé définit, en cohérence avec la stratégie nationale de santé et dans le respect des lois de financement de la sécurité sociale, les objectifs pluriannuels de l'agence régionale de santé dans ses domaines de compétences, ainsi que les mesures tendant à les atteindre ».

Selon l'article L. 1434-2 du code de la santé publique, le projet régional de santé est constitué :

- d'un cadre d'orientation stratégique, qui détermine des objectifs généraux et les résultats attendus à dix ans ;
- d'un schéma régional de santé (SRS) établi pour cinq ans sur la base d'une évaluation des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux et qui détermine, pour l'ensemble de l'offre de

soins et de services de santé, y compris en matière de prévention, de promotion de la santé et d'accompagnement médico-social, des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels.

- d'un Programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) établi pour 5 ans.

Le PRS Nouvelle-Aquitaine a initialement été arrêté en 2018, le SRS et le PRAPS Nouvelle-Aquitaine sont donc échus en 2023.

Conformément au code de la santé publique, article R. 1434-1, le projet de Projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 révisé fait l'objet, avant son adoption, d'une consultation de trois mois.

### **3. NATURE DU DOCUMENT PUBLIE**

#### **3-1 Composition du document publié**

Le document publié est le projet de PRS Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 révisé, constitué de 3 documents :

- Le cadre d'orientation stratégique (COS) 2018-2028, révisé à mi-parcours ;
- Le schéma régional de santé (SRS) 2023-2028, qui décline le COS en objectifs opérationnels pour les 5 années à venir ;
- Le programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) 2023-2028, qui comprend les actions à destination des publics les plus vulnérables.

L'avis des autorités consultées concerne le PRS dans sa globalité.

#### **3-2 Modalités d'accès aux documents**

Les documents composant le PRS révisé sont consultables, sur le site Internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, à l'adresse suivante : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/le-prs-2018-2028>

En outre, les documents peuvent également être consultés en format papier

- au siège de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine

Espace Rodesse  
103 bis rue Belleville - CS 91704  
33063 Bordeaux cedex

- sur chacun des sites des délégations départementales :

**Délégation départementale de la Charente**  
8 rue du Père Joseph Wrésinski, CS 2232  
16023 Angoulême Cedex

**Délégation départementale de la Charente-Maritime**  
5 place des Cordeliers  
Cité administrative Duperré, CS 90583  
17021 La Rochelle Cedex 1

**Délégation départementale de la Corrèze**  
4 rue du 9 juin 1944, CS 90230  
19012 Tulle

**Délégation départementale de la Creuse**  
28 avenue d'Auvergne, CS 40309

23006 Guéret Cedex

**Délégation départementale de la Dordogne**

Bâtiment H - Cité Administrative  
18 rue du 26ème Régiment d'Infanterie  
CS50253  
24052 Périgueux Cedex 9

**Délégation départementale de la Gironde**

Espace Rodesse  
103 bis, rue Belleville, CS 91704  
33 063 - Bordeaux

**Délégation départementale des Landes**

Cité Galliane, 9 rue Antoine Dufau  
BP 329  
40011 Mont-de-Marsan

**Délégation départementale de Lot-et-Garonne**

108 boulevard Carnot, CS 30006  
47031 Agen

**Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques – site de Pau**

Cité Administrative, Bd Tourasse, CS 11604,  
64016 Pau Cedex

**Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques – site de Bayonne**

2 allées Marines, CS 38538  
64185 Bayonne Cedex

**Délégation départementale des Deux-Sèvres**

6 rue de l'Abreuvoir, CS 18537  
79025 Niort Cedex

**Délégation départementale de la Vienne**

4 rue Micheline Ostermeyer, BP 20570  
86021 Poitiers Cedex

**Délégation départementale de la Haute-Vienne**

24 rue Donzelot, CS 13108  
87031 Limoges Cedex 1

**3-3 Statut du document publié**

Le Projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 révisé sera arrêté par le Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine après expiration du délai de consultation réglementaire et intégration éventuelle des avis, remarques, observations ou propositions formulés durant ce délai.

**4. AUTORITES CONSULTEES**

Conformément à l'article R. 1434-1 du code de la santé publique, les autorités concernées par la présente consultation sont :

- la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA)
- le représentant de l'Etat dans la région
- les assemblées délibérantes des collectivités territoriales de la région
- les conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)

- le conseil de surveillance de l'agence régionale de santé.

Le directeur général de l'ARS a par ailleurs souhaité étendre la consultation aux Conseils territoriaux de santé (CTS) ainsi qu'aux associations des maires et associations des maires ruraux.

## 5. FORME DE L'AVIS

Un avis d'une collectivité territoriale est une délibération, et non un simple avis du maire ou du président de la collectivité.

## 6. DELAI DE CONSULTATION

En application à l'article R 1434-1 du code de la santé publique, à compter de la publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, les autorités consultées disposent d'un délai de trois mois pour transmettre leur avis à l'Agence Régionale de Santé selon tout moyen permettant d'établir une date certaine.

## 7. PROCEDURE DE TRANSMISSION DES AVIS

La CRSA, le représentant de l'Etat dans la région, les collectivités territoriales de la région, les conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie, le conseil de surveillance de l'agence régionale de santé, les conseils territoriaux de santé transmettent leur avis à l'Agence Régionale de Santé selon deux modalités :

- sous forme électronique (version signée au format pdf), à l'adresse : [ars-na-prs@ars.sante.fr](mailto:ars-na-prs@ars.sante.fr)

ou par

- courrier, à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur général  
Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine  
Cabinet  
Espace Rodesse  
103 bis rue Belleville - CS 91704  
33063 Bordeaux cedex

Fait à Bordeaux, le 27 juin 2023

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
de Nouvelle-Aquitaine

  
Benoît ELLEBOODE



# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-06-16-00004

Arrêté n°PH 37/2023 du 16 juin 2023 portant  
modification de l'autorisation d'une officine de  
pharmacie : EURL Pharmacie VILLEDARY 16590  
BRIE

**Arrêté n° PH 37/2023 du 16 juin 2023**

**Portant modification de l'autorisation  
d'une officine de pharmacie :  
EURL Pharmacie VILLEDARY  
16590 BRIE**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-18 et R.5125-11 ;
- VU** l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision du 5 mai 2023 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 5 mai 2023 au recueil des actes administratifs n° R75-2023-05-05-00001 ;
- VU** la licence n°199 délivrée le 10 décembre 1981 par le Préfet de la Charente ;
- VU** le courrier électronique du 8 juin 2023 de madame Sylvie VILLEDARY gérante de l'EURL "Pharmacie VILLEDARY" sise "les Grands Champs" à BRIE (16590) informant l'Agence régionale de santé de la modification de l'adresse de son officine de pharmacie suite à la numérotation des rues par la Mairie ;

**CONSIDERANT** le certificat de numérotage de la Mairie de BRIE attestant de la nouvelle adresse de la "Pharmacie VILLEDARY" au 224, rue de la Mairie, le Bourg à BRIE (16590) ;

**CONSIDERANT** que l'adresse exacte de l'officine de pharmacie est désormais 224, rue de la Mairie, le Bourg à BRIE (16590).

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 10 décembre 1981 est modifié comme suit :  
La demande de licence présentée pour l'ouverture d'une officine de pharmacie **224, rue de la Mairie, le Bourg à BRIE** (au lieu et place de "les Grands Champs" est acceptée.



**Article 2 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

P/Le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

La Directrice déléguée à l'organisation de l'offre de soins  
et à la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles,

**Céline ETCHECOT**

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-06-27-00004

Décision n° 2023-120 du 27 juin 2023, portant refus de modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation, sur le site du centre alcoologique Alpha, délivré à la SAS Alpha Royan

**Décision n° 2023-120**

*portant refus de modification de l'autorisation d'exercer  
l'activité de soins de suite et de réadaptation,  
sur le site du centre alcoologique Alpha*

**délivrée à la SAS Alpha (17)**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

**VU** le code de la sécurité sociale,

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

**VU** l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021, portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, et notamment à son article 3-IV,

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

**VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2018, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

**VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine comprenant le schéma régional de santé (SRS),

**VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 août 2021, portant révision du schéma régional de santé (SRS) de Nouvelle-Aquitaine 2018-2023,

**VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 10 décembre 2021, modifié par l'arrêté du 5 juillet 2022 portant fixation pour l'année 2022 des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et des demandes de renouvellement d'autorisation présentées au titre de l'article R. 6122-27 du code de la santé publique,

**VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 août 2022, portant révision du schéma régional de santé du projet régional de santé de Nouvelle-Aquitaine,

**VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 14 décembre 2022, relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine, et des schémas interrégionaux d'organisation sanitaire des inter-régions Sud-Ouest et Ouest,

**VU** la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 5 mai 2023, portant délégation permanente de signature, publiée le 5 mai 2023 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2023-078),

**VU** le renouvellement tacite à compter du 3 août 2020, notifié le 20 décembre 2019 par le directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, de l'autorisation donnée à la société par actions simplifiée (SAS) Alpha, 21 avenue de Paris, 17200 Royan, pour exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge des affections liées aux conduites addictives, adultes, en hospitalisation complète,

**VU** la demande présentée par le représentant légal de la SAS Alpha, 21 avenue de Paris, 17200 Royan, en vue de modifier l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation, sur le site du centre alcoologique Alpha à Royan,

**VU** le dossier transmis à l'appui de cette demande,

**VU** l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 5 mai 2023,

**CONSIDERANT** que la SAS Alpha avait déjà déposé antérieurement une demande similaire, qui avait fait l'objet d'un refus de modification d'autorisation, par décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 20 décembre 2022,

**CONSIDERANT** que la SAS Alpha est titulaire d'une autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge des affections liées aux conduites addictives, en hospitalisation complète,

**CONSIDERANT** que son projet a pour objet l'extension de 10 lits supplémentaires de SSR spécialisés dans la prise en charge des affections liées aux conduites addictives, en hospitalisation complète, ce qui porterait la capacité d'accueil du centre Alpha de 50 lits à 60 lits,

**CONSIDERANT** qu'avec cette augmentation de capacité, l'établissement souhaite pérenniser son activité par l'atteinte d'un seuil d'activité médico-économique, et aussi répondre à la demande actuelle tout en étoffant l'équipe assurant les prises en charge, notamment en termes de pluridisciplinarité,

**CONSIDERANT** toutefois qu'il prévoit une création nette de lits, sans conversion ou transformation de capacités déjà existantes,

**CONSIDERANT** que dans le chapitre relatif aux principes généraux de détermination des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) de SSR, le schéma régional de santé privilégie l'intensification du virage ambulatoire par transformation de lits en places, ainsi que la spécialisation des capacités de SSR polyvalent, et exclut les créations nettes de lits et de places,

**CONSIDERANT** que le SRS prévoit aussi par exception que le cas échéant, des crédits de développement d'activité en SSR disponibles peuvent être prioritairement affectés à :

- au développement de l'offre dans les départements les plus déficitaires (dont notamment la Gironde),
- à la création de SSR spécialisés dans les départements où certaines spécialités sont inexistantes,
- la valorisation des lits de SSR affections du système nerveux de forte complexité,

**CONSIDERANT** néanmoins que dans le cadre de la réforme en cours du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, et dans l'attente de l'entrée en vigueur du nouveau modèle de financement de ces activités, le montant alloué à la région Nouvelle-Aquitaine au titre de la dotation populationnelle pour 2023 et les années à venir n'est toujours pas connu,

**CONSIDERANT** que l'ARS n'a dès lors aucune visibilité sur les crédits éventuellement disponibles pour financer des augmentations de capacités, et ne saurait s'engager à ce titre,

**CONSIDERANT** que dans ce contexte, toute demande d'extension ou de création capacitaire qui n'entrerait pas dans le cadre d'une transformation de l'offre existante ne pourra être acceptée,

**CONSIDERANT** que la nouvelle demande présentée par la SAS Alpha, qui prévoit une création nette de 10 lits de SSR, n'est donc pas compatible avec les objectifs du schéma régional de santé,

## DECIDE

**ARTICLE 1er** – La modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation, sur le site du centre alcoologique Alpha, 21 avenue de Paris, 17200 Royan, sollicitée par la société par actions simplifiée (SAS) Alpha, sise 21 avenue de Paris, 17200 Royan, est refusée.

**ARTICLE 2** – Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 3** – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **27 JUN 2023**

Le Directeur de l'offre de soins,

  
Samuel PRATMARTY

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-06-27-00002

Décision n° 2023-130 du 27 juin 2023, portant refus d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge des affections liées aux conduites addictives, en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel, sur le site de la clinique Les Horizons, délivrée à la SAS Clinique les Horizons.



**Décision n° 2023-130**

*portant refus d'autorisation d'exercer l'activité  
de soins de suite et de réadaptation spécialisés  
dans la prise en charge des affections liées aux conduites addictives,  
en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel,  
sur le site de la Clinique Les Horizons*

**délivrée à la SAS Clinique Les Horizons (33)**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

**VU** le code de la sécurité sociale,

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

**VU** l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

**VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, et notamment son article 3 IV relatif à la durée de validité des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds,

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

**VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2018, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

**VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine comprenant le schéma régional de santé (SRS),

**VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 août 2021, portant révision du schéma régional de santé (SRS) de Nouvelle-Aquitaine 2018-2023,

**VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 août 2022, portant révision du schéma régional de santé du projet régional de santé de Nouvelle-Aquitaine,

**VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 14 décembre 2022, relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins et équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine, et des schémas interrégionaux d'organisation sanitaire des inter-régions Sud-Ouest et Ouest,

**VU** la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 5 mai 2023, portant délégation permanente de signature, publiée le 5 mai 2023 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2023-078),

**VU** la demande présentée par le représentant légal de la société par actions simplifiée (SAS) Clinique Les Horizons, sollicitant l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) spécialisés dans la prise en charge des affections liées aux conduites addictives, en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel, sur le site de la clinique Les Horizons,

**VU** le dossier transmis à l'appui de cette demande,

**VU** l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 12 mai 2023,

**CONSIDERANT** que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) du schéma régional de santé 2018-2023, qui prévoit la possibilité d'une autorisation supplémentaire de SSR spécialisés dans la prise en charge des affections liées aux conduites addictives, en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel, dans la zone territoriale de recours de la Gironde,

**CONSIDERANT** que la société par actions simplifiée (SAS) Clinique Les Horizons veut créer un pôle de santé mentale multidisciplinaire en proposant une offre de soins peu présente aujourd'hui, et aussi pour créer une synergie entre la clinique psychiatrique déjà existante et l'extension spécialisée de SSR,

**CONSIDERANT** que son objectif est de garantir une sortie réussie, c'est-à-dire une sortie accompagnée avec une transition progressive pour un retour à domicile sans ré-hospitalisation et sans rechute,

**CONSIDERANT** que la SAS ne détient que l'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie générale, et qu'elle souhaite exercer l'activité de SSR selon la modalité : SSR spécialisés dans la prise en charge des affections liées aux conduites addictives, en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel, ce par création de 30 lits et 15 places dans cette modalité,

**CONSIDERANT** toutefois, au vu du dossier présenté par le demandeur, que celui-ci prévoit une création nette de lits et de places, sans conversion ou transformation de lits d'hospitalisation complète de SSR,

**CONSIDERANT** qu'ainsi, l'établissement ne satisfait pas aux principes généraux de détermination des implantations de SSR mentionnés dans les OQOS du schéma régional de santé, qui lient la création de lits ou de places à la transformation ou à la recombinaison de capacités déjà existantes de SSR,

**CONSIDERANT** que le SRS prévoit certes par exception que le cas échéant, des crédits de développement d'activité en SSR disponibles peuvent être prioritairement affectés :

- au développement de l'offre dans les départements les plus déficitaires (dont notamment la Gironde),
- à la création de SSR spécialisés dans les départements où certaines spécialités sont inexistantes,
- à la valorisation des lits de SSR affections du système nerveux de forte complexité,

**CONSIDERANT** néanmoins que dans le cadre de la réforme en cours du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, et dans l'attente de l'entrée en vigueur du nouveau modèle de financement de ces activités, le montant alloué à la région Nouvelle-Aquitaine au titre de la dotation populationnelle pour 2023 et les années à venir n'est toujours pas connu,

**CONSIDERANT** que l'ARS n'a dès lors aucune visibilité sur les crédits éventuellement disponibles pour financer des augmentations de capacités, et ne saurait s'engager à ce titre,

**CONSIDERANT** que dans ce contexte, toute demande d'extension ou de création capacitaire qui n'entrerait pas dans le cadre d'une transformation de l'offre existante ne pourra être acceptée,

**CONSIDERANT** que la demande de la SAS Clinique Les Horizons, qui prévoit une création nette de 30 lits et de 15 places de SSR spécialisés dans la prise en charge des affections liées aux conduites addictives, n'est donc pas compatible avec les objectifs du schéma régional de santé,

## DECIDE

**ARTICLE 1er** – L'autorisation sollicitée par la société par actions simplifiée (SAS) Clinique les Horizons, en vue d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge des affections liées aux conduites addictives, en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel, sur le site de la Clinique Les Horizons, 44 rue La Borie du Roy, 33800 Cambes, est refusée.

**ARTICLE 2** - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 3** – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **27 JUIN 2023**

Le Directeur de l'offre de soins,



Samuel PRATMARTY

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-06-27-00001

Décision n° 2023-132 du 27 juin 2023, portant refus d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation pédiatriques spécialisés dans la prise en charge, en hospitalisation à temps partiel :

- des affections de l'appareil locomoteur,
- des affections du système nerveux,
- des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien,

sur le site de de la clinique Les Grands Chênes, délivrée à la SAS Clinique de Médecine Physique et de Réadaptation Fonctionnelle Les Grands Chênes.

**Décision n° 2023-132**

*portant refus d'autorisation d'exercer  
l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés avec la mention  
« prise en charge des enfants et des adolescents à titre non exclusif »,  
en hospitalisation à temps partiel,  
sur le site de la clinique Les Grands Chênes*

**délivrée à la SAS Clinique de Médecine Physique  
et de Réadaptation Fonctionnelle Les Grands Chênes (33)**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

**VU** le code de la sécurité sociale,

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

**VU** l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

**VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, et notamment son article 3 IV relatif à la durée de validité des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds,

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

**VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2018, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

**VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine comprenant le schéma régional de santé (SRS),

**VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 août 2021, portant révision du schéma régional de santé (SRS) de Nouvelle-Aquitaine 2018-2023,

**VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 août 2022, portant révision du schéma régional de santé du projet régional de santé de Nouvelle-Aquitaine,

**VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 14 décembre 2022, relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins et équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine, et des schémas interrégionaux d'organisation sanitaire des inter-régions Sud-Ouest et Ouest,

**VU** la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 5 mai 2023, portant délégation permanente de signature, publiée le 5 mai 2023 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2023-078),

**VU** le renouvellement tacite à compter du 31 mai 2020, notifié le 22 août 2019 par le directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, de l'autorisation donnée à la société par actions simplifiée (SAS) Clinique de médecine physique et de réadaptation fonctionnelle Les Grands Chênes, 40 rue Stehelin, 33000 Bordeaux, en vue d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation, adultes, selon les modalités suivantes :

- SSR non spécialisés, en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel,
- SSR spécialisés dans la prise en charge des affections de l'appareil locomoteur, en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel,
- SSR spécialisés dans la prise en charge des affections du système nerveux, en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel,

sur le site de la clinique Les Grands Chênes,

**VU** la demande présentée par le représentant légal de la SAS Clinique de médecine physique et de réadaptation fonctionnelle Les Grands Chênes, sollicitant l'autorisation d'exercer l'activité de SSR avec la mention « prise en charge des enfants et des adolescents à titre non exclusif », selon les modalités suivantes :

- SSR spécialisés dans la prise en charge des affections de l'appareil locomoteur, en hospitalisation à temps partiel,
- SSR spécialisés dans la prise en charge des affections du système nerveux, en hospitalisation à temps partiel,
- SSR spécialisés dans la prise en charge des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien, en hospitalisation à temps partiel,

sur le site de la clinique Les Grands Chênes,

**VU** le dossier transmis à l'appui de cette demande,

**VU** l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 12 mai 2023,

**CONSIDERANT** que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) du schéma régional de santé 2018-2023 révisé, qui prévoit dans la zone territoriale de recours de la Gironde la possibilité d'une autorisation supplémentaire, en hospitalisation à temps partiel :

- de SSR pédiatriques spécialisés dans la prise en charge des affections de l'appareil locomoteur,
- de SSR pédiatriques spécialisés dans la prise en charge des affections du système nerveux,
- et de SSR pédiatriques spécialisés dans la prise en charge des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien,

**CONSIDERANT** que le projet porte sur la création nette de 10 places d'hospitalisation à temps partiel dans chacune des modalités susmentionnées,

**CONSIDERANT** que le projet présenté, de création nette de 30 places de SSR pédiatriques spécialisés, en hospitalisation à temps partiel, sans transformation de lits d'hospitalisation complète de SSR, n'est donc pas compatible avec les dispositions du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine, qui prévoit une intensification du virage ambulatoire par transformation de lits en places,

**CONSIDERANT** que le schéma régional de santé prévoit certes par exception que le cas échéant, des crédits de développement d'activité en SSR disponibles peuvent être prioritairement affectés à :

- au développement de l'offre dans les départements les plus déficitaires (dont notamment la Gironde),
- la création de SSR spécialisés dans les départements où certaines spécialités sont inexistantes,
- la valorisation des lits de SSR affections du système nerveux de forte complexité,

**CONSIDERANT** néanmoins que dans le cadre de la réforme en cours du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, et dans l'attente de l'entrée en vigueur du nouveau modèle de financement de ces activités, le montant alloué à la région Nouvelle-Aquitaine au titre de la dotation populationnelle pour 2023 et les années à venir n'est toujours pas connu,

**CONSIDERANT** que l'ARS n'a dès lors aucune visibilité sur les crédits éventuellement disponibles pour financer des augmentations de capacités, et ne saurait s'engager à ce titre,

**CONSIDERANT** que dans ce contexte, toute demande d'extension ou de création capacitaire qui n'entrerait pas dans le cadre d'une transformation de l'offre existante ne pourra être acceptée,

**CONSIDERANT** que la demande de la SAS Clinique de médecine physique et de réadaptation fonctionnelle Les Grands Chênes, qui prévoit une création nette de 30 places de SSR pédiatriques spécialisés, n'est donc pas compatible avec les objectifs du schéma régional de santé,

**CONSIDERANT** de plus que la SAS Clinique de médecine physique et de réadaptation fonctionnelle Les Grands Chênes ne disposant pas d'une activité de SSR pédiatriques spécialisés en hospitalisation complète, elle est tenue, de par l'article D. 6124-304 du code de la santé publique, de « conclure une convention avec un autre établissement de santé accueillant en hospitalisation à temps complet des patients relevant de la ou des disciplines pratiquées par la structure »,

**CONSIDERANT** que pour les spécialités de SSR pédiatriques demandées :

- s'agissant de la prise en charge en hospitalisation à temps partiel des affections de l'appareil locomoteur et des affections du système nerveux, la SAS prévoit de passer une convention avec la clinique Montpibat, dans les Landes, qui dispose des autorisations correspondantes en hospitalisation complète,
- s'agissant de la prise en charge en hospitalisation à temps partiel des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien, la SAS ne prévoit pas de convention avec un établissement disposant de l'autorisation correspondante en hospitalisation complète,

**CONSIDERANT** que dans ce cadre, le promoteur ne répond que partiellement aux conditions de conventionnement exigées pour la mise en œuvre d'activité de soins à temps partiel, dans le cadre de la continuité des soins,

**CONSIDERANT** que la demande n'est ainsi pas conforme aux conditions de fonctionnement édictées par le code de la santé publique,

## DECIDE

**ARTICLE 1er** – L'autorisation, sollicitée par la société par actions simplifiée (SAS) Clinique de médecine physique et de réadaptation fonctionnelle Les Grands Chênes, en vue d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation avec la mention « prise en charge des enfants et des adolescents à titre non exclusif », selon les modalités suivantes :

- SSR spécialisés dans la prise en charge des affections de l'appareil locomoteur, en hospitalisation à temps partiel,
- SSR spécialisés dans la prise en charge des affections du système nerveux, en hospitalisation à temps partiel,
- SSR spécialisés dans la prise en charge des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien, en hospitalisation à temps partiel,

sur le site de la Clinique Les Grands Chênes, 40 rue Stehelin, 33000 Bordeaux, est refusée.

**ARTICLE 2** - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 3** – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le

**27 JUIN 2023**

**Le Directeur de l'offre de soins,**

**Samuel PRATMARTY**



# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-06-27-00003

Décision n° 2023-156 du 27 juin 2023, portant autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine d'urgence, selon la modalité : prise en charge des patients par la structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) pédiatrique, délivrée au Centre Hospitalier Universitaire de Limoges.

**Décision n° 2023-156**

*portant autorisation d'exercer l'activité de soins  
de médecine d'urgence, selon la modalité :  
prise en charge des patients par la structure mobile d'urgence  
et de réanimation (SMUR) pédiatrique,*

**délivrée au Centre Hospitalier Universitaire de Limoges (87)**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

**VU** le code de la sécurité sociale,

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

**VU** l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

**VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, et notamment son article 3 IV relatif à la durée de validité des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds,

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

**VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2018, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

**VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine comprenant le schéma régional de santé (SRS),

**VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 août 2021, portant révision du schéma régional de santé (SRS) de Nouvelle-Aquitaine 2018-2023,

**VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 août 2022, portant révision du schéma régional de santé du projet régional de santé de Nouvelle-Aquitaine,

**VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 14 décembre 2022, relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins et équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine, et des schémas interrégionaux d'organisation sanitaire des inter-régions Sud-Ouest et Ouest,

**VU** la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 5 mai 2023, portant délégation permanente de signature, publiée le 5 mai 2023 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2023-078),

**VU** le renouvellement tacite à compter du 30 mars 2019, notifié le 21 mars 2018 par le directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, de l'autorisation donnée au centre hospitalier universitaire de Limoges, 2 avenue Martin Luther King, 87042 Limoges cedex, pour exercer l'activité de soins de médecine d'urgence,

**VU** la demande présentée par le représentant légal du centre hospitalier universitaire de Limoges, en vue d'exercer l'activité de soins de médecine d'urgence, selon la modalité : prise en charge des patients par la structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) pédiatrique,

**VU** le dossier transmis à l'appui de cette demande,

**VU** l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 2 juin 2023,

**CONSIDERANT** que le centre hospitalier universitaire de Limoges est déjà titulaire d'une autorisation de soins de médecine d'urgence, selon les modalités suivantes :

- service d'aide médicale urgente (SAMU),
- structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR),
- structure des urgences (SU),
- structure des urgences pédiatriques (SUP),
- antenne SMUR de Saint-Junien,

**CONSIDERANT** que la demande se fonde sur la volonté de l'établissement de renforcer la prise en charge en urgence de nouveau-nés, en spécialisant une équipe SMUR en conformité avec la circulaire DHOS/O1 n° 2005-67 du 7 février 2005,

**CONSIDERANT** qu'actuellement l'activité de transports pédiatriques prise en charge par le SMUR est importante et en augmentation, et qu'elle rend désormais nécessaire la disponibilité d'un pédiatre H24 et 7 jours/7,

**CONSIDERANT** que la demande fait également suite à un courrier de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 20 avril 2018, invitant le CHU de Limoges à déposer un dossier de demande d'autorisation de soins de médecine d'urgence selon la modalité : structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) pédiatrique, afin de compléter son autorisation de médecine d'urgence, et de permettre la prise en charge et le transport sanitaire d'urgence des enfants, y compris les nouveau-nés et les nourrissons,

**CONSIDERANT** que l'autorisation d'un SMUR pédiatrique, rattaché au service d'urgence de l'hôpital Dupuytren 1, permettra d'améliorer le transport et la prise en charge des urgences pédiatriques sur le département de la Haute-Vienne et sur l'ex-région Limousin,

**CONSIDERANT** que la demande est conforme aux principes généraux de détermination des implantations de médecine d'urgence figurant dans les OQOS du SRS-PRS, qui prévoit un maillage des SMUR pédiatriques permettant d'améliorer les transports médicalisés d'enfants nécessitant une assistance spécialisée, avec présence du SMUR auprès du patient en moins de deux heures et un transfert vers la réanimation attachée au SMUR, sauf si nécessité de transfert vers une autre réanimation (réanimation spécialisée ou manque de place),

**CONSIDERANT** qu'elle répond aux recommandations du schéma régional de santé, notamment :

- l'accès à des soins urgents de qualité,
- l'optimisation de la ressource en compétences de médecins urgentistes,
- la garantie d'un accès aux soins urgents en moins de 30 minutes,
- la sécurité et l'efficacité des prises en charge et des parcours,
- la permanence des soins en établissement de santé et la participation à l'activité d'urgence hors PSES,

**CONSIDERANT** qu'elle satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement fixées par la réglementation,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'autorisation sollicitée par le centre hospitalier universitaire de Limoges, 2 avenue Martin Luther King, 87042 Limoges cedex, en vue d'exercer l'activité de soins de médecine d'urgence, selon la modalité : prise en charge des patients par la structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) pédiatrique, est accordée,

N° FINESS EJ : 87 000 001 5

N° FINESS ET : 87 000 006 4

**ARTICLE 2** – L'autorisation donnée à l'article 1<sup>er</sup> est réputée caduque si elle n'a pas fait pas fait l'objet d'un commencement de mise en œuvre dans un délai de 3 ans à compter de la notification de la présente décision, et que leur mise en œuvre n'est pas achevée dans un délai de 4 ans après cette notification.

**ARTICLE 3** – La mise en œuvre de l'autorisation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> devra être déclarée sans délai au directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.

**ARTICLE 4** - La durée de validité de l'autorisation commence à la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'autorisation faite par le titulaire au directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.  
En application de l'article 3 IV de l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021, cette autorisation vaut jusqu'à l'intervention d'une décision du directeur général de l'ARS sur une nouvelle demande d'autorisation, déposée à compter de l'entrée en vigueur des décrets pris en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du code de la santé publique, dans le cadre de la réforme des régimes d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds.

**ARTICLE 5** – Conformément à l'article L. 6122-4 du code de la santé publique, le directeur général de l'ARS peut décider qu'il sera fait une visite de conformité dans les six mois suivant la mise en œuvre des activités de soins ou des structures de soins alternatives à l'hospitalisation ou la mise en service de l'équipement matériel lourd. Dans cette hypothèse, il notifie sa décision au titulaire de l'autorisation dans le mois suivant la réception de la déclaration de commencement d'activité. A défaut de notification dans ce délai, le directeur général de l'ARS est réputé renoncer à diligenter cette visite.

**ARTICLE 6** – L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité de soins et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant sa date d'échéance conformément à l'article L.6122-10 du code de la santé publique.

**ARTICLE 7** – Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 8** – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le

**27 JUIN 2023**

**Le Directeur de l'offre de soins,**

**Samuel PRATMARTY**

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-09-00049

Arrêté du 9 mars 2023

fixant la composition de l'instance compétente pour  
les orientations générales de l'institut de formation  
des ambulanciers du CH de Mont-de-Marsan

**Arrêté** du 9 mars 2023  
fixant la composition de l'instance compétente pour  
les orientations générales de l'institut de formation des  
ambulanciers du CH de Mont-de-Marsan

### **Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le Code de la santé publique,

VU le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 21 avril 2007, modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

VU l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de fonctionnement des instituts de formation d'ambulancier ;

VU la décision portant organisation de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 21 janvier 2022 publiée le même jour au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine (N°R75-2022-012)

VU la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 janvier 2023, portant délégation permanente de signature, publiée le même jour au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (N°R75-2023-004) ;

Considérant la liste des membres adressée par l'institut :

#### **ARRETE**

**Article 1** : L'instance compétente pour les orientations générales de l'institut de formation des ambulanciers du CH de Mont-de-Marsan est constituée comme suit pour l'année scolaire 2022-2023 :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président :
  - o **Mme Marlène ARRESTA**
- Deux représentants du Conseil régional :
  - o **M. Alain BACHE**, titulaire
  - o **Mme Marie-Laure LAFARGUE**, titulaire
- Le directeur de l'institut de formation ou son représentant :
  - o **Mme Sophie CAPIELLO**, titulaire
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formation publics et le président du conseil d'administration, ou son représentant pour les instituts de formation privés :
  - o **M. Frédéric PIGNY**, titulaire
  - o **M. Régis THUAL**, suppléant
- Le conseiller pédagogique ou technique en l'absence de conseiller pédagogique, de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine :
  - o **Mme Francine BELLOUGET**, Conseillère pédagogique et technique régionale de l'ARS

- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins et pour les instituts de formation privés, le responsable de l'organisation des soins, ou son représentant :
  - o **Mme Brigitte CASTAING**, titulaire
  - o **Mme Marie-Line MICHEL**, suppléante
- Pour les instituts de formation d'ambulancier, un chef d'entreprise de transport sanitaire, désigné pour trois ans non renouvelables, et un conseiller scientifique paramédical ou médical, professionnel de l'urgence, tous deux désignés par le directeur de l'institut :
  - o **M. Philippe PALLAS**, chef d'entreprise de transport sanitaire, titulaire
  - o **Dr Romain BLONDET**, conseiller scientifique médical, professionnel de l'urgence, titulaire
- Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'institut :
  - o **Mme Patricia CLOS VERSAILLE**, titulaire
  - o **Mme Fabienne BELLOCQ**, suppléante
- Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées :
  - o **Mme Nelly GARCIA**
- Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 2 ans : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé :
  - Dans un établissement public de santé :
    - o **Mme Marielle TOURNIER**, titulaire
    - o **M. Sébastien SEIGNER**, suppléant
  - Dans un établissement de santé privé :
    - o **Mme Lucie DEDEBAN**, titulaire
    - o **Mme Muriel DUSSAULT**, suppléante
- Un membre du centre de formation des apprentis avec lequel l'institut de formation a conclu une convention :
  - o **M. Pierre MACHEMIE**, titulaire
  - o **Mme Laurence LEMEE**, suppléante
- Un ambulancier exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires, désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut de formation :
  - o **M. Nicolas GAISNE**, titulaire
  - o **Mme Stéphanie LEMANCEAU**, suppléante
- Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut :
  - o **Mme Tiffanie FOURMANOIS**, titulaire

Membres élus :

1. Représentants des élèves :
  - Deux représentants des élèves et si la promotion est spécifique aux apprentis, des représentants des élèves apprentis:
    - o **Mme Maria SANTOS-LOURENÇO**, titulaire
    - o **M. Théo CASAGRANDE**, suppléant



2. Représentants des formateurs permanents :

- Un formateur permanent de l'institut de formation des aides-soignants désigné pour 3 ans :
  - o **M. Philippe CHAGNEAU**, titulaire
  - o **M. Frédéric TRESCASES** suppléant

Membres invités :

- o Un membre de personnel administratif de la Région Nouvelle-Aquitaine

**Article 2** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

**Pour le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,  
par délégation,**

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-12-31-00001

Arrêté relatif à la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des ESMS du département des Pyrénées-Atlantiques (Région Nouvelle-Aquitaine)

**ARRETE du 31 décembre 2022**  
**relatif à la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des ESMS du**  
**département des Pyrénées-Atlantiques (Région Nouvelle-Aquitaine)**

**Le Directeur général**  
**de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,**

**Le Président du Conseil départemental**  
**des Pyrénées-Atlantiques**

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu au IV ter de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre 2022 complémentaire à l'instruction interministérielle N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12/04/2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées

**VU** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 2 Janvier 2023.

**CONSIDERANT** l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu au IV ter de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles, le directeur général de l'agence régionale de santé et les présidents des conseils départementaux programment sur cinq ans, à compter du 1er janvier 2017, la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens. Cette programmation fait l'objet d'un arrêté qui doit être publié avant le 31 décembre de l'année N-1 ;

**SUR** proposition conjointe du Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Directeur général des Services du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

## ARRETEM

**ARTICLE 1 :** Les établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ainsi que la date prévisionnelle de cette signature sont listés en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Les établissements visés sont ceux mentionnés aux 2°, 3°, 5° et 7° du I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ainsi que les services mentionnés au 6° du même I, relevant de la compétence tarifaire du directeur général de l'agence régionale de santé et, le cas échéant, de la compétence tarifaire conjointe de ce dernier et du président du conseil départemental, font l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens dans les conditions prévues à l'article L. 313-11 du Code de l'action sociale et des familles ;

**ARTICLE 3 :** La programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des ESMS susvisés est prévue jusqu'au 31 décembre 2027 et pourra faire l'objet d'une mise à jour annuelle.

**ARTICLE 4 :** A compter du 1er janvier 2017, ces contrats se substituent aux conventions pluriannuelles mentionnées au I de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles dans sa rédaction antérieure, lorsqu'elles sont échues et selon le calendrier prévu par la programmation.

**ARTICLE 5 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil départemental ,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce recours peut également être exercé par voie électronique avec une saisine du tribunal administratif par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** La Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'ARS ainsi que le Directeur général des Services du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux établissements et services et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine et sur le site <https://publication-actes.le64.fr> du Département.

Fait à Bordeaux, le 31 décembre 2022,

*2/6*  
Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle Aquitaine

Le Président du Conseil départemental  
des Pyrénées-Atlantiques

La Directrice adjointe  
de la protection de la santé et de l'autonomie

  
Dr Dominique BOURGOIS

  
Jean-Jacques LASSERRE

Département	Année prévisionnelle de signature du CPOM	Secteur concerné personne âgées (PA) / personne en situation de handicap (PH)	Finess Entité juridique	Nom Entité juridique	Finess Entité Géographique	Nom Entité Géographique	Date de signature prévisionnelle du CPOM	Renouvellement
64	2023	PA	640015152	ACC STE ELISABETH	640785713	EHPAD SAINTE ELISABETH	31/12/2023	NON
64	2023	PA	330001025	ADGESSA	640019816	EHPAD LES ARRIQUETS	31/12/2023	NON
64	2023	PA	400780607	ASS ACTION SANIT ET SOCIALE DE MOUSTEY	640791950	EHPAD DES ETS DE COULOMME	31/12/2023	NON
64	2023	PA	640005070	ASS AUTOMNE EN ASPE	640794558	EHPAD AUTOMNE EN ASPE	31/12/2023	NON
64	2023	PA	640000733	ASS DE LA RESIDENCE DE L'ECUREUIL	640781696	EHPAD RESIDENCE L'ECUREUIL	31/12/2023	OUI
64	2023	PA	640795639	ASS LAGUNTZA	640796033	EHPAD ADINA	31/12/2023	NON
64	2023	PA	640019170	ASSO DE GESTION MS DU NORD EST BEARN	640019162	EHPAD DE LEMBEYE	31/12/2023	NON
64	2023	PA	640001103	ASSOC BEAU RIVAGE	640785614	EHPAD BEAU RIVAGE	31/12/2023	OUI
64	2023	PA	640009999	ASSOCIATION SAINT JOSEPH	640782124	EHPAD SAINTE MARIE	31/12/2023	OUI

Département	Année prévisionnelle de signature du CPOM	Secteur concerné personne âgées (PA) / personne en situation de handicap (PH)	Finess Entité juridique	Nom Entité juridique	Finess Entité Géographique	Nom Entité Géographique	Date de signature prévisionnelle du CPOM	Renouvellement
64	2023	PA	640009999	ASSOCIATION SAINT JOSEPH	640785911	EHPAD SAINT JOSEPH	31/12/2023	OUI
64	2023	PA	640009999	ASSOCIATION SAINT JOSEPH	640785945	EHPAD JEANNE ELISABETH ST ANDRE	31/12/2023	OUI
64	2023	PA	640009999	ASSOCIATION SAINT JOSEPH	640785739	EHPAD DE BETHARRAM	31/12/2023	OUI
64	2023	PA	640005096	CCAS DE BIDART	640795753	EHPAD RAMUNTCHO	31/12/2023	NON
64	2023	PA	640014072	CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE	640785986	EHPAD HAIZPÉAN	31/12/2023	OUI
64	2023	PA	640008868	CIAS DU LUY DE BEARN	640008918	EHPAD LE LUY DE BEARN	31/12/2023	OUI
64	2023	PA	130029549	FEDERATION D'ENTRAIDE SOCIALE	640782363	EHPAD MAISON LAVIGERIE	31/12/2023	OUI
64	2023	PA	640001087	FOYER LOGEMENT DU CAPA	640785580	EHPAD CAPA LACLAU	31/12/2023	NON
64	2023	PA	640001087	FOYER LOGEMENT DU CAPA	640785564	EHPAD CAPA - CAMOU	31/12/2023	NON
64	2023	PA	640001087	FOYER LOGEMENT DU CAPA	640785572	EHPAD RENE GABE C.A.P.A.	31/12/2023	NON

Département	Année prévisionnelle de signature du CPOM	Secteur concerné personne âgées (PA) / personne en situation de handicap (PH)	Finiss Entité juridique	Nom Entité juridique	Finiss Entité Géographique	Nom Entité Géographique	Date de signature prévisionnelle du CPOM	Renouvellement
64	2023	PA	640001087	FOYER LOGEMENT DU CAPA	640790358	Résid autonomie SAINTE CROIX	31/12/2023	OUI
64	2023	PA	640001137	SA LES JARDINS D'IROISE D'ARTIX	640785655	EHPAD LES JARDINS D'IROISE D'ARTIX	31/12/2023	OUI
64	2023	PA	640794616	SARL ETCHE ONA	640795977	EHPAD EGOA	31/12/2023	OUI
64	2023	PA	640005229	SARL LES HORTENSIAS	640795761	EHPAD RESIDENCE LES HORTENSIAS	31/12/2023	OUI
64	2023	PA	640004081	SAS LES JARDINS D'IROISE D'UZOS	640795837	EHPAD LES JARDINS D'IROISE D'UZOS	31/12/2023	OUI
64	2023	PA	640003554	ASSOCIATION ELIZA HEGI	640796199	EHPAD ELIZA HEGI	31/12/2023	NON
64	2023	PA	640795696	ASSOCIATION ETXETOA	640796041	EHPAD ETXETOA	31/12/2023	NON
64	2023	PA	330006339	FONDATION ERIK & ODETTE BOCKE	640016465	EHPAD PUTILLENEA	31/12/2023	NON
64	2023	PA	330006339	FONDATION ERIK & ODETTE BOCKE	640786844	EHPAD LUTXIBERRI	31/12/2023	NON
64	2024	PA	640001079	ASSOCIATION DE LA FONDATION POMME	640785549	EHPAD FONDATION POMME	31/12/2024	OUI

Département	Année prévisionnelle de signature du CPOM	Secteur concerné personne âgées (PA) / personne en situation de handicap (PH)	Finiss Entité juridique	Nom Entité juridique	Finiss Entité Géographique	Nom Entité Géographique	Date de signature prévisionnelle du CPOM	Renouvellement
64	2024	PA	640785523	ADAPA	64008389	Résid Autonomie HARRIOLA	31/12/2024	OUI
64	2024	PA	640785523	ADAPA	640796140	Résid Autonomie A NOSTE LE GARGALE	31/12/2024	OUI
64	2024	PA	640785523	ADAPA	640796157	Résid Autonomie COMMANDANT POIRIER	31/12/2024	OUI
64	2024	PA	640005195	ASS DU PAYS DES TROIS VALLEES	640795571	SSIAD DES 3 VALLEES	31/12/2024	NON
64	2024	PA	640795621	ASS GEST MAIS ACC CANT ARZACQ	640013744	SSIAD L'ARRIBET	31/12/2024	NON
64	2024	PA	640795621	ASS GEST MAIS ACC CANT ARZACQ	640796025	EHPAD L'ARRIBET	31/12/2024	OUI
64	2024	PA	640795621	ASS GEST MAIS ACC CANT ARZACQ	640018743	RESIDENCE AUTONOMIE MAZEROLLES	31/12/2024	OUI
64	2024	PA	640785523	ADAPA	640014098	EHPAD LE SEQUE	31/12/2024	OUI
64	2024	PA	640785523	ADAPA	640014189	EHPAD MAHARIN ANGLET	31/12/2024	OUI
64	2024	PA	640785523	ADAPA	640014148	AJ AUTONOME ANGLET	31/12/2024	OUI



Département	Année prévisionnelle de signature du CPOM	Secteur concerné personne âgées (PA) / personne en situation de handicap (PH)	Finess Entité juridique	Nom Entité juridique	Finess Entité Géographique	Nom Entité Géographique	Date de signature prévisionnelle du CPOM	Renouvellement
64	2024	PA	640785523	ADAPA	640008348	EHPAD HARRIOLA	31/12/2024	OUI
64	2024	PA	640785523	ADAPA	640014734	EHPAD COMMANDANT POIRIER	31/12/2024	OUI
64	2024	PA	640785523	ADAPA	640797148	EHPAD A NOSTE LE GARGALE	31/12/2024	OUI
64	2024	PA	640010328	ASSOCIATION MISSIONS PERE CESTAC	640785507	EHPAD MARIAMA / EX NOTRE DAME DU REFUGE	31/12/2024	OUI
64	2024	PA	640791166	C.C.A.S.	640786158	EHPAD LASTRILLES	31/12/2024	OUI
64	2024	PA	640791125	CCAS DE BIARRITZ	640005526	EHPAD NOTRE MAISON	31/12/2024	OUI
64	2024	PA	640791976	CENTRE GERONTOLOGIQUE	640015178	EHPAD CLOS DES VIGNES	31/12/2024	OUI
64	2024	PA	640791976	CENTRE GERONTOLOGIQUE	640786026	EHPAD CLOS DE L'OUSSE	31/12/2024	OUI
64	2024	PA	640780821	CENTRE HOSPITALIER D'OLORON STE MARIE	640785416	EHPAD L'AGE D'OR - CH D'OLORON	31/12/2024	OUI
64	2024	PA	640780813	CENTRE HOSPITALIER D'ORTHEZ	640785382	EHPAD DE LA VISITATION	31/12/2024	NON

Département	Année prévisionnelle de signature du CPOM	Secteur concerné personne âgées (PA) / personne en situation de handicap (PH)	Finess Entité juridique	Nom Entité juridique	Finess Entité Géographique	Nom Entité Géographique	Date de signature prévisionnelle du CPOM	Renouvellement
64	2024	PA	640780813	CENTRE HOSPITALIER D'ORTHEZ	640796298	EHPAD LES PIONNIERS	31/12/2024	NON
64	2024	PA	640000832	EHPAD	640781969	EHPAD PORTE DU BEARN	31/12/2024	OUI
64	2024	PA	640018842	EHPAD DE LA VALLEE D'OSSAU	640794822	EHPAD ARGELAS	31/12/2024	OUI
64	2024	PA	640018842	EHPAD DE LA VALLEE D'OSSAU	640796017	EHPAD ESTIBERE	31/12/2024	OUI
64	2024	PA	640015103	EHPAD LE TEMPLE	640015111	EHPAD LE TEMPLE	31/12/2024	NON
64	2024	PA	750050916	FEDERATION DES APAJH	640013371	EHPAD RESIDENCE LE BOSQUET	31/12/2024	OUI
64	2024	PA	640780839	HOPITAL LOCAL DE MAULEON	640791943	EHPAD DE L'HÔPITAL LOCAL DE MAULEON	31/12/2024	NON
64	2024	PA	640001673	MAISON DE RET PUB AL CARTERO	640787107	EHPAD AL CARTERO	31/12/2024	NON
64	2024	PA	640000857	MAISON DE RETRAITE DE MONEIN	640781985	EHPAD LA ROUSSANE	31/12/2024	OUI
64	2024	PA	640005062	SARL MAISON DE RETRAITE LES COLCHIQUES	640794517	EHPAD LES COLCHIQUES	31/12/2024	OUI

Département	Année prévisionnelle de signature du CPOIM	Secteur concerné personne âgées (PA) / personne en situation de handicap (PH)	Finess Entité juridique	Nom Entité juridique	Finess Entité Géographique	Nom Entité Géographique	Date de signature prévisionnelle du CPOIM	Renouvellement
64	2024	PA	640005179	SA LES PINS	640795514	EHPAD RESIDENCE LES PINS	31/12/2024	OUI
64	2025	PA	640003901	PAP 15	640796207	RESIDENCE AUTONOMIE MARPA LES PYRENEES	31/12/2027	OUI
64	2025	PA	640014924	PETITES SOEURS DES PAUVRES	640014932	EHPAD MA MAISON	31/12/2025	OUI
64	2025	PA	640014924	PETITES SOEURS DES PAUVRES	640018107	RESIDENCE AUTONOMIE MA MAISON	31/12/2025	OUI
64	2025	PA	640001012	AAPAVA	640012118	EHPAD GOXA LEKU	31/12/2025	OUI
64	2025	PA	640001012	AAPAVA	640784229	EHPAD PAUSA - LEKUA	31/12/2025	OUI
64	2025	PA	640001012	AAPAVA	640796009	EHPAD LARRAZKENA	31/12/2025	OUI
64	2025	PA	640001038	AIDE AUX PERSONNES AGEES	640784245	EHPAD BEREBISTE	31/12/2025	OUI
64	2025	PA	640001129	ASILE PROTESTANT D ORTHEZ	640785630	EHPAD RESIDENCE JEANNE D'ALBRET	31/12/2025	OUI
64	2025	PA	640008959	BARDOS SARL	640009049	EHPAD RESIDENCE ALBODI	31/12/2025	OUI

Département	Année prévisionnelle de signature du CPOM	Secteur concerné personne âgées (PA) / personne en situation de handicap (PH)	Finess Entité juridique	Nom Entité juridique	Finess Entité Géographique	Nom Entité Géographique	Date de signature prévisionnelle du CPOM	Renouvellement
64	2025	PA	640001095	BON PASTEUR MARIA CONSOLATA	640785606	EHPAD MARIA CONSOLATA	31/12/2025	OUI
64	2025	PA	640001210	MAISON DE RETRAITE MERICI	640785929	EHPAD MERICI	31/12/2025	OUI
64	2025	PA	750812844	LE REFUGE DES CHEMINOTS	640786836	EHPAD LOU CASTEIG	31/12/2025	OUI
64	2025	PA	330050899	SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP	640795860	EHPAD CLOS SAINT JEAN	31/12/2025	OUI
64	2025	PA	330050899	SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP	640006458	EHPAD URTABURU	31/12/2025	OUI
64	2025	PA	330050899	SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP	640007308	EHPAD HERRI BURUA	31/12/2025	OUI
64	2025	PA	640000279	VILLA BON AIR	640780615	EHPAD BON AIR	31/12/2025	OUI
64	2025	PA	640000279	VILLA BON AIR	640018735	RESIDENCE AUTONOMIE BON AIR	31/12/2025	OUI
64	2025	PA	640018024	AMBROISIE	640792958	EHPAD L'HESPERIE	31/12/2025	OUI
64	2025	PA	640018024	AMBROISIE	640796082	EHPAD ACANTHE	31/12/2025	OUI

Département	Année prévisionnelle de signature du CPOM	Secteur concerné personne âgées (PA) / personne en situation de handicap (PH)	Finiss Entité juridique	Nom Entité juridique	Finiss Entité Géographique	Nom Entité Géographique	Date de signature prévisionnelle du CPOM	Renouvellement
64	2025	PA	640018024	AMBROISIE	640795811	EHPAD L'AMBROISIE	31/12/2025	OUI
64	2025	PA	640000626	ASSOCIATION SAINT ANTOINE	640781324	EHPAD SAINT ANTOINE	31/12/2025	OUI
64	2025	PA	750832701	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	640795829	EHPAD VILLA NAPOLI	31/12/2025	OUI
64	2025	PA	750832701	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	640795845	EHPAD ST JOSEPH	31/12/2025	OUI
64	2025	PA	640018826	GCSMS AIDES / AIDANTS BASSE NAVARRE	640018826	CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR GELDI ALDI	31/12/2025	OUI
64	2025	PA	640794509	SAS MAISON DE RETRAITE DU PARC D'HIVER	640795894	EHPAD RESIDENCE DU PARC D'HIVER	31/12/2025	OUI
64	2025	PA	750057291	CHEMINS D'ESPERANCE	640785556	EHPAD LES PYRENEES	31/12/2025	OUI
64	2026	PA	640011649	ASSOCIATION MARPA SSIAD DES BAISES	640796264	MARPA LES BAISES	31/12/2026	OUI
64	2026	PA	640792032	ASSOCIATION MARPA DE LEMBEYE	640012159	MARPA L'OSTAU	31/12/2026	OUI
64	2026	PA	640791133	C C A S DE BAYONNE	640785770	EHPAD HARAMBILLET	31/12/2026	OUI

Département	Année prévisionnelle de signature du CPOM	Secteur concerné personne âgées (PA) / personne en situation de handicap (PH)	Finess Entité juridique	Nom Entité juridique	Finess Entité Géographique	Nom Entité Géographique	Date de signature prévisionnelle du CPOM	Renouvellement
64	2026	PA	640791133	C C A S DE BAYONNE	640785754	RESIDENCE AUTONOMIE SOLEIL	31/12/2026	OUI
64	2026	PA	640012928	ASSOCIATION "BARETOUS SOLIDARITE"	640012969	SSIAD BARETOUS SOLIDARITE	31/12/2026	OUI
64	2026	PA	640012928	ASSOCIATION "BARETOUS SOLIDARITE"	640794426	EHPAD RESIDENCE DU BARETOUS	31/12/2026	OUI
64	2026	PA	640791182	C C A S DE PAU	640785663	EHPAD NOUSTE SOUREILH	31/12/2026	OUI
64	2026	PA	640791182	C C A S DE PAU	640789533	RESIDENCE AUTONOMIE MARGALIDE	31/12/2026	OUI
64	2026	PA	640791182	C C A S DE PAU	640785697	RESIDENCE AUTONOMIE BETH CEU	31/12/2026	OUI
64	2026	PA	640791182	C C A S DE PAU	640790598	SSIAD DE PAU	31/12/2026	NON
64	2026	PA	640015210	ASS DE GESTION L'ESQUIRETTE	640015236	EHPAD RÉSIDENCE DE L'ESQUIRETTE	31/12/2026	OUI
64	2026	PA	640796215	ASS DE LA RESIDENCE POUR PERS AGEES	640796223	EHPAD LE VAL FLEURI	31/12/2026	OUI
64	2026	PA	640001004	ASSOCIATION SAINTE ELISABETH ANDAULA	640786984	EHPAD ANDAULA - FILLES DE LA CROIX	31/12/2026	OUI

Département	Année prévisionnelle de signature du CPOM	Secteur concerné personne âgées (PA) / personne en situation de handicap (PH)	Finiss Entité juridique	Nom Entité juridique	Finiss Entité Géographique	Nom Entité Géographique	Date de signature prévisionnelle du CPOM	Renouvellement
64	2026	PA	640001004	ASSOCIATION SAINTE ELISABETH ANDAULA	640784211	EHPAD SAINTE ELISABETH	31/12/2026	OUI
64	2026	PA	640007399	AVENIR GÉRONTOLOGIE	640007449	EHPAD OIHANA	31/12/2026	OUI
64	2026	PA	640008058	EURL TIERS TEMPS PAU	640008298	EHPAD TIERS TEMPS PAU	31/12/2026	OUI
64	2026	PA	240000265	FONDATION JOHN BOST	640781787	EHPAD LES FOYERS	31/12/2026	OUI
64	2026	PA	640003901	PAP 15	640003901	CTRE D'ACCUEIL DE JOUR LES TOURNESOLS	31/12/2026	OUI
64	2026	PA	640786794	S.A.R.L. LES JARDINS D'IROISE D'IDRON	640795936	EHPAD LES JARDINS D'IROISE d'IDRON	31/12/2026	OUI
64	2026	PA	640014692	S.A.R.L. DIEUDONNE	640780573	EHPAD MUSDEHALSUENIA	31/12/2026	OUI
64	2026	PA	640017661	S.A.R.L. LES JARDINS D'IROISE DE PAU	640794871	EHPAD LES JARDINS D'IROISE DE PAU	31/12/2026	OUI
64	2026	PA	920032042	SARL GUETHARY ESKUALDUNA	640786802	EHPAD TIERS TEMPS ESKUALDUNA	31/12/2026	OUI
64	2026	PA	060002250	SAS EMERA EXPLOITATIONS	640795878	EHPAD ANTOINE DE BOURBON	31/12/2026	OUI

Département	Année prévisionnelle de signature du CPOM	Secteur concerné personne âgées (PA) / personne en situation de handicap (PH)	Finess Entité juridique	Nom Entité juridique	Finess Entité Géographique	Nom Entité Géographique	Date de signature prévisionnelle du CPOM	Renouvellement
64	2026	PA	640004016	TIERS TEMPS ANGLET	640792909	EHPAD TIERS TEMPS ARPEGE	31/12/2026	OUI
64	2026	PA	640791216	CCAS MORLAAS	640785465	RESIDENCE AUTONOMIE L'ARRAYADE	31/12/2026	OUI
64	2026	PA	640796165	ASSOCIATION D'AIDE AUX PERSONNES AGEES	640796165	RESIDENCE AUTONOMIE VINCENT POCHELU	31/12/2026	OUI
64	2026	PA	640796165	ASSOCIATION D'AIDE AUX PERSONNES AGEES	640796165	FOYER RESTAURANT VINCENT POCHELU	31/12/2026	OUI
64	2027	PA	640003901	PAP 15	640792222	SSIAD DE THEZE	31/12/2027	NON
64	2027	PA	640005070	ASS AUTOMNE EN ASPE	640794558	EHPAD AUTOMNE EN ASPE	31/12/2027	OUI
64	2027	PA	640005070	ASS AUTOMNE EN ASPE	640795563	SSIAD AUTOMNE EN ASPE	31/12/2027	NON
64	2027	PA	640785960	ASS MDR MARIE CAUDRON	640795928	EHPAD MARIE CAUDRON FOURCADE	31/12/2027	OUI
64	2027	PA	640001145	ASSOC RESIDENCE DES LIERRES	640785671	EHPAD RESIDENCE DES LIERRES	31/12/2027	OUI
64	2027	PA	640019345	ASSOC NOTRE DAME DES DOULEURS	640796058	EHPAD SAINT FRAI	31/12/2027	OUI



Département	Année prévisionnelle de signature du CPOM	Secteur concerné personne âgées (PA) / personne en situation de handicap (PH)	Finiss Entité juridique	Nom Entité juridique	Finiss Entité Géographique	Nom Entité Géographique	Date de signature prévisionnelle du CPOM	Renouvellement
64	2027	PA	640015574	ASSOCIATION ARDITEYA VIEIL ASSANTZA	640015582	EHPAD ARDITEYA VIEIL ASSANTZA	31/12/2027	OUI
64	2027	PA	130029978	ASSOCIATION AREGE	640781803	EHPAD OSTEYS	31/12/2027	OUI
64	2027	PA	330797408	ASSOCIATION FOYERS DES AINES	640014635	EHPAD RESIDENCE LE PRE SAINT GERMAIN	31/12/2027	OUI
64	2027	PA	640004354	CCAS ARCANGUES	640015285	EHPAD ADARPEA	31/12/2027	OUI
64	2027	PA	640780417	CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE BASQUE	640785424	EHPAD CHCB	31/12/2027	OUI
64	2027	PA	640000782	EHPAD JEAN DITHURBIDE	640781795	EHPAD JEAN DITHURBIDE	31/12/2027	OUI
64	2027	PA	640020770	ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE GARAZI	640780292	EHPAD FONDATION LURO	31/12/2027	OUI
64	2027	PA	640020770	ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE GARAZI	640782017	EHPAD TOKI EDER	31/12/2027	OUI
64	2027	PA	640020770	ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE GARAZI	640784237	EHPAD ADINDUNEN EGOITZA	31/12/2027	OUI
64	2027	PA	640000840	MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE	640781977	EHPAD PUBLIC D'HASPARREN	31/12/2027	OUI

Département	Année prévisionnelle de signature du CPOM	Secteur concerné personne âgées (PA) / personne en situation de handicap (PH)	Finiss Entité juridique	Nom Entité juridique	Finiss Entité Géographique	Nom Entité Géographique	Date de signature prévisionnelle du CPOM	Renouvellement
64	2027	PA	640004099	SARL "HOTEL CLUB HORIZON"	640793204	EHPAD CLUB HORIZONS	31/12/2027	OUI
<b>SECTEUR PH</b>								
64	2023	PH	640780417	CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE BASQUE	640009288	SAMSAH	31/12/2023	NON
64	2023	PH	640780417	CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE BASQUE	640014122	CAMSP DU CHCB	31/12/2023	NON
64	2023	PH	640000998	ABEFPA ASS BASCO-BEARNAISE EDUCA	640780235	IME BEILA BIDIA	31/12/2023	OUI
64	2023	PH	640000998	ABEFPA ASS BASCO-BEARNAISE EDUCA	640790028	FOYER HEBERGEMENT MAPHA BEILA BIDA	31/12/2023	OUI
64	2023	PH	640000998	ABEFPA ASS BASCO-BEARNAISE EDUCA	640018537	SAVS BEILA BIDIA	31/12/2023	OUI
64	2023	PH	640000998	ABEFPA ASS BASCO-BEARNAISE EDUCA	640018164	SESSAD DE L'IME BEILA BIDIA	31/12/2023	OUI
64	2023	PH	640000998	ABEFPA ASS BASCO-BEARNAISE EDUCA	640784195	ESAT BEILA BIDIA - LUXE SUMBERRAUTE	31/12/2023	OUI
64	2023	PH	640015152	ACC STE ELISABETH	640015145	FOYER DE VIE SAINTE ELISABETH	31/12/2023	NON

Département	Année prévisionnelle de signature du CPOM	Secteur concerné personne âgées (PA) / personne en situation de handicap (PH)	Finess Entité juridique	Nom Entité juridique	Finess Entité Géographique	Nom Entité Géographique	Date de signature prévisionnelle du CPOM	Renouvellement
64	2023	PH	750022238	AFG AUTISME-Supra départemental	640013769	FAM SAINT BERTHOUMIEU	31/12/2023	NON
64	2023	PH	750022238	AFG AUTISME-Supra départemental	640015277	FAM BIZIDEKI	31/12/2023	NON
64	2023	PH	750022238	AFG AUTISME-Supra départemental	640018834	SAMSAH AUTISME	31/12/2023	NON
64	2023	PH	750022238	AFG AUTISME-Supra départemental	640784112	FV ABRI MONTAGNARD	31/12/2023	NON
64	2023	PH	640000717	ASS. REGIONALE DES IMOC DU BEARN	640011789	EAM LA HAGÈDE	31/12/2023	OUI
64	2023	PH	640000717	ASS. REGIONALE DES IMOC DU BEARN	640011268	SAVS	31/12/2023	OUI
64	2023	PH	640000717	ASS. REGIONALE DES IMOC DU BEARN	640792271	MAS L'ACCUEIL	31/12/2023	OUI
64	2023	PH	640000717	ASS. REGIONALE DES IMOC DU BEARN	640792925	SESSAD DU CEM "BLANCHE NEIGE"	31/12/2023	OUI
64	2023	PH	640000717	ASS. REGIONALE DES IMOC DU BEARN	640781480	IEM BLANCHE NEIGE	31/12/2023	OUI
64	2023	PH	640000105	ASSOC LE NID BASQUE	640780250	IME LE NID BASQUE	31/12/2023	OUI

Département	Année prévisionnelle de signature du CPOIM	Secteur concerné personne âgées (PA) / personne en situation de handicap (PH)	Finess Entité juridique	Nom Entité juridique	Finess Entité Géographique	Nom Entité Géographique	Date de signature prévisionnelle du CPOIM	Renouvellement
64	2023	PH	640000105	ASSOC LE NID BASQUE	640797387	SESSAD DE L'IME LE NID BASQUE	31/12/2023	OUI
64	2023	PH	330785072	ASSOCIATION RENOVATION	640017794	ESTANCADE64- UEAFS	31/12/2023	NON
64	2023	PH	330785072	ASSOCIATION RENOVATION	640014999	SESSAD L'ESTANCADE 64	31/12/2023	NON
64	2023	PH	310789995	ASSOCIATION DU CRIC	640780888	CRP CRIC PYRENEES	31/12/2023	OUI
64	2023	PH	640000030	ASSOCIATION LES EVENTS	640780102	ITEP LES EVENTS	31/12/2023	OUI
64	2023	PH	640000030	ASSOCIATION LES EVENTS	640018784	SESSAD DE L'ITEP LES EVENTS	31/12/2023	OUI
64	2023	PH	750034589	BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES	640014809	FAM COULOMME	31/12/2023	NON
64	2023	PH	640000543	CRAPS	640795191	SESSAD DU CRAPS	31/12/2023	OUI
64	2023	PH	640000543	CRAPS	640781100	ITEP CRAPS	31/12/2023	OUI
64	2023	PH	330050048	TRISOMIE 21 AQUITAINE- Supra départemental	640014049	SAVS 64-TRISOMIE 21 AQUITAINE	31/12/2023	OUI

Département	Année prévisionnelle de signature du CPOM	Secteur concerné personne âgées (PA) / personne en situation de handicap (PH)	Finiss Entité juridique	Nom Entité juridique	Finiss Entité Géographique	Nom Entité Géographique	Date de signature prévisionnelle du CPOM	Renouvellement
64	2023	PH	330050048	TRISOMIE 21 AQUITAINE- Supra départemental	640790523	SESSAD TRISOMIE 21 DES PA	31/12/2023	OUI
64	2024	PH	640790390	ADAPEI DES PYRENEES ATLANTIQUES	640785853	ESAT LE HAMEAU - PAU	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	640790390	ADAPEI DES PYRENEES ATLANTIQUES	640785861	ESAT SAINT PEE - OLORON STE MARIE	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	640790390	ADAPEI DES PYRENEES ATLANTIQUES	640789707	ESAT CHRISTIAN LANUSSE - ORTHEZ	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	640790390	ADAPEI DES PYRENEES ATLANTIQUES	640784187	ESAT BELLEVUE - BAIGTS DE BEARN	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	640790390	ADAPEI DES PYRENEES ATLANTIQUES	640786273	ESAT COLO - LESCAR	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	640790390	ADAPEI DES PYRENEES ATLANTIQUES	640785879	ESAT ESPIUTE	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	640790390	ADAPEI DES PYRENEES ATLANTIQUES	640785846	ESAT ALPHA - IDRON	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	640790390	ADAPEI DES PYRENEES ATLANTIQUES	640781571	ESAT COUSTAU - LESCAR	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	640790390	ADAPEI DES PYRENEES ATLANTIQUES	640781530	IME FRANCIS JAMMES	31/12/2024	OUI

Département	Année prévisionnelle de signature du CPOM	Secteur concerné personne âgées (PA) / personne en situation de handicap (PH)	Finess Entité juridique	Nom Entité juridique	Finess Entité Géographique	Nom Entité Géographique	Date de signature prévisionnelle du CPOM	Renouvellement
64	2024	PH	640790390	ADAPEI DES PYRENEES ATLANTIQUES	640007118	FV ESPIUTE	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	640790390	ADAPEI DES PYRENEES ATLANTIQUES	640787115	FH ESPIUTE	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	640790390	ADAPEI DES PYRENEES ATLANTIQUES	640796314	MAPHA L'ARRISSOULET	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	640790390	ADAPEI DES PYRENEES ATLANTIQUES	640014908	FV GABARN	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	640790390	ADAPEI DES PYRENEES ATLANTIQUES	640781902	FH LE BIALE	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	640790390	ADAPEI DES PYRENEES ATLANTIQUES	640016234	MAPHA LE BIALE	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	640790390	ADAPEI DES PYRENEES ATLANTIQUES	640785895	FH CLOS FLEURI	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	640790390	ADAPEI DES PYRENEES ATLANTIQUES	640018453	MAPHA CLOS FLEURI	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	640790390	ADAPEI DES PYRENEES ATLANTIQUES	640785903	FH RENE GABE	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	640790390	ADAPEI DES PYRENEES ATLANTIQUES	640787123	FH SAUVAGNON	31/12/2024	OUI

Département	Année prévisionnelle de signature du CPOM	Secteur concerné personne âgées (PA) / personne en situation de handicap (PH)	Finiss Entité juridique	Nom Entité juridique	Finiss Entité Géographique	Nom Entité Géographique	Date de signature prévisionnelle du CPOM	Renouvellement
64	2024	PH	640790390	ADAPEI DES PYRENEES ATLANTIQUES	640796934	FV SALVAGNON	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	640790390	ADAPEI DES PYRENEES ATLANTIQUES	640793113	FV LA VIRGINIE	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	640790390	ADAPEI DES PYRENEES ATLANTIQUES	640794707	FH LA VIRGINIE	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	640790390	ADAPEI DES PYRENEES ATLANTIQUES	640789111	FH BELLEVUE	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	640790390	ADAPEI DES PYRENEES ATLANTIQUES	640796652	MAPHA BELLEVUE	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	640790390	ADAPEI DES PYRENEES ATLANTIQUES	640796702	SAVS SIFA	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	640790390	ADAPEI DES PYRENEES ATLANTIQUES	640785903	MAPHA RENE GABE	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	640790390	ADAPEI DES PYRENEES ATLANTIQUES	640794590	FV ACCOUS	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	640790390	ADAPEI DES PYRENEES ATLANTIQUES	640781613	IME SESIPS	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	640790390	ADAPEI DES PYRENEES ATLANTIQUES	640781514	IME GEORGETTE BERTHE	31/12/2024	OUI

Département	Année prévisionnelle de signature du CPOM	Secteur concerné personne âgées (PA) / personne en situation de handicap (PH)	Finess Entité juridique	Nom Entité juridique	Finess Entité Géographique	Nom Entité Géographique	Date de signature prévisionnelle du CPOM	Renouvellement
64	2024	PH	640790390	ADAPEI DES PYRENEES ATLANTIQUES	640781605	IME L'ESPOIR	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	640790390	ADAPEI DES PYRENEES ATLANTIQUES	640796660	SECTION ANNEXE COLO COUSTAU	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	640790390	ADAPEI DES PYRENEES ATLANTIQUES	640014908	SECTION ANNEXE ST PEE	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	640790390	ADAPEI DES PYRENEES ATLANTIQUES	640015376	SESSAD DE L'IME FRANCIS JAMMES	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	640790390	ADAPEI DES PYRENEES ATLANTIQUES	640015343	SESSAD DU SESIPS [SECTION IME]	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	640790390	ADAPEI DES PYRENEES ATLANTIQUES	640011359	SESSAD LES PETITS PRINCES	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	640790390	ADAPEI DES PYRENEES ATLANTIQUES	640015129	SESSAD IME GEORGETTE BERTHE	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	640790390	ADAPEI DES PYRENEES ATLANTIQUES	640781522	ITEP SESIPS	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	640790390	ADAPEI DES PYRENEES ATLANTIQUES	640009528	MAS LOU CAMINOT	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	640790390	ADAPEI DES PYRENEES ATLANTIQUES	640781472	MAS DOMAINE DES ROSES	31/12/2024	OUI



Département	Année prévisionnelle de signature du CPOM	Secteur concerné personne âgées (PA) / personne en situation de handicap (PH)	Finess Entité juridique	Nom Entité juridique	Finess Entité Géographique	Nom Entité Géographique	Date de signature prévisionnelle du CPOM	Renouvellement
64	2024	PH	640790390	ADAPEI DES PYRENEES ATLANTIQUES	640014288	FAM LE GABARN	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	640790390	ADAPEI DES PYRENEES ATLANTIQUES	640015335	SESSAD DU SESIPS [SECTION ITEP]	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	640001269	ASSOCIATION L'ENSOLEILLADE	640786109	ESAT L'ENSOLEILLADE - LONS	31/12/2024	NON
64	2024	PH	640001269	ASSOCIATION L'ENSOLEILLADE	640790036	FH-MAPHA ENSOLEILLADE	31/12/2024	NON
64	2024	PH	640001269	ASSOCIATION L'ENSOLEILLADE	640013470	SECTION ANNEXE ENSOLEILLADE	31/12/2024	NON
64	2024	PH	640001269	ASSOCIATION L'ENSOLEILLADE	640013470	FV ENSOLEILLADE	31/12/2024	NON
64	2024	PH	640000691	ASSOCIATION MARTOURE	640781407	IME CHATEAU MARTOURE	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	640000691	ASSOCIATION MARTOURE	640011078	SESSAD MARTOURÉ	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	330790817	ADIAPH	640782025	ESAT COMPLEXE DES VALLEES	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	330790817	ADIAPH	640790184	FH DIUSSE	31/12/2024	OUI

Département	Année prévisionnelle de signature du CPOM	Secteur concerné personne âgées (PA) / personne en situation de handicap (PH)	Finiss Entité juridique	Nom Entité juridique	Finiss Entité Géographique	Nom Entité Géographique	Date de signature prévisionnelle du CPOM	Renouvellement
64	2024	PH	330790817	ADIAPH	640021317	SAVS LES COTEAUX DU BEARN	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	330790817	ADIAPH	640021325	SECTION ANNEXE GRAVIR	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	330790817	ADIAPH	640017539	MAPHA GARLIN	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	330790817	ADIAPH	640790622	FH-MAPHA LES VALLEES	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	330790817	ADIAPH	640790622	FV LES VALLEES	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	330790817	ADIAPH	640021309	SAVS LES VALLEES	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	330790817	ADIAPH	640021291	SECTION ANNEXE LES VALLEES	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	330790817	ADIAPH	640796686	FV DIUSSE	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	330790817	ADIAPH	640782025	ESAT LES ATELIERS DE DIUSSE	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	640792255	APAJH COTE BASQUE-SUD DES LANDES	640786075	ESAT GURE NAHIA - ARBONNE	31/12/2024	OUI

Département	Année prévisionnelle de signature du CPOM	Secteur concerné personne âgées (PA) / personne en situation de handicap (PH)	Finiss Entité juridique	Nom Entité juridique	Finiss Entité Géographique	Nom Entité Géographique	Date de signature prévisionnelle du CPOM	Renouvellement
64	2024	PH	640792255	APAJH COTE BASQUE-SUD DES LANDES	640794962	FAM PEMARTIN sous même finiss et arrêté que FOYER DE VIE PEMARTIN	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	640792255	APAJH COTE BASQUE-SUD DES LANDES	640790010	FOYER HEBERGEMENT GURE NAHIA	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	640792255	APAJH COTE BASQUE-SUD DES LANDES	640790010	MAPHA GURE NAHIA	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	640792255	APAJH COTE BASQUE-SUD DES LANDES	640018305	MAPHA MARGUERITE	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	640790374	ASS DEP PUPILLES ENSEIGN PUBLIC DES PA ( PEP 64 )	640781506	CMPP DE PAU	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	640790374	ASS DEP PUPILLES ENSEIGN PUBLIC DES PA ( PEP 64 )	640017620	FH ARGIA	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	640790374	ASS DEP PUPILLES ENSEIGN PUBLIC DES PA ( PEP 64 )	640797023	EANM CORDEYA	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	640790374	ASS DEP PUPILLES ENSEIGN PUBLIC DES PA ( PEP 64 )	640018495	SAVS PEP	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	640790374	ASS DEP PUPILLES ENSEIGN PUBLIC DES PA ( PEP 64 )	640005617	FV URT	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	640790374	ASS DEP PUPILLES ENSEIGN PUBLIC DES PA ( PEP 64 )	640014858	FV LOU REY	31/12/2024	OUI

Département	Année prévisionnelle de signature du CPOM	Secteur concerné personne âgées (PA) / personne en situation de handicap (PH)	Finess Entité juridique	Nom Entité juridique	Finess Entité Géographique	Nom Entité Géographique	Date de signature prévisionnelle du CPOM	Renouvellement
64	2024	PH	640790374	ASS DEP PUPILLES ENSEIGN PUBLIC DES PA ( PEP 64 )	640784146	CMPP DE SAINT JEAN DE LUZ	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	640790374	ASS DEP PUPILLES ENSEIGN PUBLIC DES PA ( PEP 64 )	640780359	CMPP DE L' ADPEP BAYONNE	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	640790374	ASS DEP PUPILLES ENSEIGN PUBLIC DES PA ( PEP 64 )	640789657	PLATEFORME INCLUSIVE SESSAD BEARN SOULE	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	640790374	ASS DEP PUPILLES ENSEIGN PUBLIC DES PA ( PEP 64 )	640015301	SESSAD DE L'IME PLAN COUSUT	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	640790374	ASS DEP PUPILLES ENSEIGN PUBLIC DES PA ( PEP 64 )	640795738	SESSAD DEF. AUDITIFS BAYONNE	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	640790374	ASS DEP PUPILLES ENSEIGN PUBLIC DES PA ( PEP 64 )	640005500	SESSAD DE L' IEM HAMEAU DE BELLEVUE	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	640790374	ASS DEP PUPILLES ENSEIGN PUBLIC DES PA ( PEP 64 )	640012639	SESSAD DE ST JEAN DE LUZ	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	640790374	ASS DEP PUPILLES ENSEIGN PUBLIC DES PA ( PEP 64 )	640781563	IME CASTEL DE NAVARRE	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	640790374	ASS DEP PUPILLES ENSEIGN PUBLIC DES PA ( PEP 64 )	640780516	IME PLAN COUSUT	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	640790374	ASS DEP PUPILLES ENSEIGN PUBLIC DES PA ( PEP 64 )	640781084	ITEP GERARD FORGUES	31/12/2024	OUI

Département	Année prévisionnelle de signature du CPOM	Secteur concerné personne âgées (PA) / personne en situation de handicap (PH)	Finiss Entité juridique	Nom Entité juridique	Finiss Entité Géographique	Nom Entité Géographique	Date de signature prévisionnelle du CPOM	Renouvellement
64	2024	PH	640790374	ASS DEP PUPILLES ENSEIGN PUBLIC DES PA ( PEP 64 )	640781126	IEMFP "LE HAMEAU BELLEVUE"	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	640790374	ASS DEP PUPILLES ENSEIGN PUBLIC DES PA ( PEP 64 )	640011409	SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR ARLEQUIN	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	640790374	ASS DEP PUPILLES ENSEIGN PUBLIC DES PA ( PEP 64 )	640791836	PLATEFORME INCLUSIVE ESAT - ESAT RECUR - BAYONNE	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	640000725	ASSOC N D DE GUINDALOS	640015426	SESSAD DE L'ITEP N-D DE GUINDALOS	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	640000725	ASSOC N D DE GUINDALOS	640781548	ITEP NOTRE DAME DE GUINDALOS	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	310781562	ASSOCIATION AGIR SOIGNER EDUQUER INSERER ( ASEI )	64078015	IME CENTRE HAIEKIN	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	310781562	ASSOCIATION AGIR SOIGNER EDUQUER INSERER ( ASEI )	640791935	MAS CENTRE HAIEKIN	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	310781562	ASSOCIATION AGIR SOIGNER EDUQUER INSERER ( ASEI )	640021556	SESSAD CENTRE HAIEKIN	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	310781562	ASSOCIATION AGIR SOIGNER EDUQUER INSERER ( ASEI )	640020699	SAMSAH HAIEKIN	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	400013991	ASSOCIATION CAMINANTE	640016440	ESAT ALANVIE SUERTE - BIARRITZ	31/12/2024	OUI

Département	Année prévisionnelle de signature du CPOM	Secteur concerné personne âgées (PA) / personne en situation de handicap (PH)	Finiss Entité juridique	Nom Entité juridique	Finiss Entité Géographique	Nom Entité Géographique	Date de signature prévisionnelle du CPOM	Renouvellement
64	2024	PH	400013991	ASSOCIATION CAMINANTE	640781431	ITEP BEAULIEU	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	400013991	ASSOCIATION CAMINANTE	640015475	SESSAD DE L'ITEP BEAULIEU	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	400013991	ASSOCIATION CAMINANTE	640021051	SESSAD L'ARBRE A PAROLE	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	400013991	ASSOCIATION CAMINANTE	640014239	ITEP L'ARBRE A PAROLES	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	640000766	ASSOCIATION CELHAYA	640008009	EAM FAM LES LAMINAK	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	640000766	ASSOCIATION CELHAYA	640790200	FOYER DE VIE CELHAYA	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	640000766	ASSOCIATION CELHAYA	640796694	FOYER D'HEBERGEMENT-MAPHA GOXOA	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	640000766	ASSOCIATION CELHAYA	640785887	ESAT CELHAYA	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	640000063	ASSOCIATION LA ROSEE	640780169	EEA POLYHANDICAPES LA ROSEE	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	640000956	OEUVRE PROTECTION ENFANCE & ADOLESCENCE	640781589	IME DU CMP LE CHATEAU	31/12/2024	OUI

Département	Année prévisionnelle de signature du CPOM	Secteur concerné personne âgées (PA) / personne en situation de handicap (PH)	Finiss Entité juridique	Nom Entité juridique	Finiss Entité Géographique	Nom Entité Géographique	Date de signature prévisionnelle du CPOM	Renouvellement
64	2024	PH	640010328	ASSOCIATION MISSIONS PERE CESTAC	640785499	FV FRANCOIS DE PAULE	31/12/2024	OUI
64	2024	PH	640000956	OEUVRE PROTECTION ENFANCE & ADOLESCENCE	640015384	SESSAD DU CMP LE CHATEAU	31/12/2024	OUI
64	2025	PH	750721334	CROIX ROUGE FRANÇAISE	640795480	E.E.A. POLYHAND. LE NID BEARNAIS	23/12/2025	OUI
64	2025	PH	640016473	EVAH	640016473	FOYER DE VIE	31/12/2025	OUI
64	2025	PH	640792883	FV PERCE NEIGE	640792883	FOYER DE VIE	31/12/2025	OUI
64	2025	PH	640000048	ORG DE GESTION DES FOYERS AMITIE	640014718	SAMSAH LES ROSES	31/12/2025	OUI
64	2025	PH	330056540	UGECAM D'AQUITAINE- Supra départemental	640796926	MAS HERAURITZ	31/12/2025	OUI
64	2025	PH	330056540	UGECAM D'AQUITAINE- Supra départemental	640780771	IEM HERAURITZ	31/12/2025	OUI
64	2025	PH	330056540	UGECAM D'AQUITAINE- Supra départemental	640780086	CRP DE BETERETTE	31/12/2025	OUI
64	2025	PH	330056540	UGECAM D'AQUITAINE- Supra départemental	640015434	SESSAD DE L'IEM HERAURITZ	31/12/2025	OUI

Département	Année prévisionnelle de signature du CPOM	Secteur concerné personne âgées (PA) / personne en situation de handicap (PH)	Finiss Entité juridique	Nom Entité juridique	Finiss Entité Géographique	Nom Entité Géographique	Date de signature prévisionnelle du CPOM	Renouvellement
64	2026	PH	640011219	AU JOUR LE JOUR	640011219	FOYER DE VIE AU JOUR LE JOUR	31/12/2026	OUI
64	2026	PH	640790408	COMITE HYGIENE SOCIALE	640014429	SESSAD FRANCESENIA	31/12/2026	OUI
64	2026	PH	640790408	COMITE HYGIENE SOCIALE	640785812	IME FRANCESENIA	31/12/2026	OUI
64	2026	PH	640790408	COMITE HYGIENE SOCIALE	640791851	MAS BIARRITZENIA	31/12/2026	OUI
64	2026	PH	640018149	LE CAIRN	640018149	FOYER D'HEBERGEMENT LE CAIRN	31/12/2026	OUI
64	2027	PH	640796900	ASS BÉARNAISE POUR PRÉVENTION, DÉPISTA	640796918	CAMSP DU BEARN	31/12/2027	OUI
64	2027	PH	640013546	ASS EUROPEENNE HANDICAPES MOTEURS AEHM	640792438	SESSAD AINTZINA	31/12/2027	OUI
64	2027	PH	640013546	ASS EUROPEENNE HANDICAPES MOTEURS AEHM	640780342	IEM AINTZINA	31/12/2027	OUI
64	2027	PH	640014478	ASSOCIATION CHRYSALIDE	640014528	SESSAD AVA 64	31/12/2027	OUI
64	2027	PH	240000265	FONDATION JOHN BOST	640014569	FAM ETXEA	31/12/2027	OUI



Département	Année prévisionnelle de signature du CPOM	Secteur concerné personne âgées (PA) / personne en situation de handicap (PH)	Finess Entité juridique	Nom Entité juridique	Finess Entité Géographique	Nom Entité Géographique	Date de signature prévisionnelle du CPOM	Renouvellement
64	2027	PH	860011865	GCSMS AUTISME France-Supra départemental	870017308	SERFA	31/12/2027	OUI
64	2027	PH	860011865	GCSMS AUTISME France-Supra départemental	640021333	SERFA PAU SITE SECONDAIRE SERFA 87	31/12/2027	OUI
64	2027	PH	640791844	SAUVEGARDE ENFANCE ADULTE PAYS BASQUE	640780193	ITEP IDEKIA	31/12/2027	OUI
64	2027	PH	640791844	SAUVEGARDE ENFANCE ADULTE PAYS BASQUE	640015392	SESSAD DE L'ITEP IDEKIA	31/12/2027	OUI
64	2027	PH	640791844	SAUVEGARDE ENFANCE ADULTE PAYS BASQUE	640780326	CMPP DE LA SEAPB	31/12/2027	OUI



Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2023-06-22-00002

Arrêté modificatif n°5 relatif à la désignation des  
Défenseurs Syndicaux de la région  
Nouvelle-Aquitaine



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale  
de l'économie, de l'emploi, du travail,  
et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine**

**Arrêté modificatif n° 5 de l'arrêté R75-2020-08-18-002  
relatif à la désignation des défenseurs syndicaux de la région Nouvelle-Aquitaine**

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST  
PRÉFET DE LA GIRONDE

- VU le code du travail, notamment ses articles L. 1453-4, L. 1453-7, L. 1453-8, R. 1453-2 ; D. 1453-2-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment son article 258 ;
- VU la décision du conseil constitutionnel n° 2021-928 QPC du 14 septembre 2021 ;
- VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de Gironde ;
- VU les propositions formulées par les organisations représentatives syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs ;
- VU la liste établie par les services de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DREETS) ;
- VU l'arrêté R75-2020-08-18-002 de la Préfète de Région, relatif à la désignation des défenseurs syndicaux de la région Nouvelle-Aquitaine, signé le 18 août 2020 ;
- VU l'arrêté R75-2020-11-20-002 de la Préfète de Région, relatif à la désignation des défenseurs syndicaux de la région Nouvelle-Aquitaine, signé le 20 novembre 2020 (arrêté modificatif n°1) ;

- VU l'arrêté R75-2021-03-22-00002 de la Préfète de Région, relatif à la désignation des défenseurs syndicaux de la région Nouvelle-Aquitaine, signé le 22 mars 2021 (arrêté modificatif n°2) ;
- VU l'arrêté R75-2021-11-25-00008 de la Préfète de Région, relatif à la désignation des défenseurs syndicaux de la région Nouvelle-Aquitaine, signé le 25 novembre 2021 (arrêté modificatif n°3) ;
- VU l'arrêté R75-2022-11-21-00006 de la Préfète de Région, relatif à la désignation des défenseurs syndicaux de la région Nouvelle-Aquitaine; signé le 21 novembre 2022 (arrêté modificatif n°4) ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales (SGAR) et de Monsieur le Directeur régional de l'Economie, de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DREETS);

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'arrêté R75-2020-08-18-002 du 18 août 2020 relatif à la désignation des défenseurs syndicaux de la région Nouvelle-Aquitaine est modifié comme suit :

### Liste des défenseurs syndicaux présentés par les organisations syndicales de salariés

#### AJOUTS :

- **Au titre de l'Union Régionale de Départements CFTC Nouvelle-Aquitaine** – 21 bis rue Arsène Orillard - 86000 POITIERS tél : 05 49 88 28 18

NOM	PRENOM	PROFESSION	PERIMETRE	COORDONNEES
BOUFFARD	Pascal	Cadre commercial	Nouvelle-Aquitaine	Courriel : <a href="mailto:pbouffard@wanadoo.fr">pbouffard@wanadoo.fr</a> Téléphone : 06 12 95 23 08

- **Au titre de l'Union Syndicale Solidaires Nouvelle-Aquitaine**

NOM	PRENOM	PROFESSION	PERIMETRE	COORDONNEES
GAZIELLO	Rodolphe	Employé administratif	Nouvelle-Aquitaine	Courriel : <a href="mailto:secgen@s-a-v.fr">secgen@s-a-v.fr</a> Téléphone : 06 51 87 31 89
BENGUIGUI	Mathis Simon	Consultant	Nouvelle-Aquitaine	Courriel : Téléphone : 07 62 90 72 24

- **Au titre l'Union départementale CGT de Gironde**

NOM	PRENOM	PROFESSION	PERIMETRE (indicatif)	COORDONNEES
MORLION	Luc	Ouvrier agricole	Gironde	Courriel : lukas.morlion@laposte.net Téléphone : 06 71 73 16 06
CABALLERO	Christelle	Actif	Gironde	Courriel : christellecaba@gmail.com Téléphone : 06 12 76 07 63

- **Au titre l'Union départementale CGT des Landes**

NOM	PRENOM	PROFESSION	PERIMETRE (indicatif)	COORDONNEES
SOURBE	Jean-Luc	Retraité	Landes	Courriel : jlsourbe@free.fr Téléphone : 06 28 91 07 61
SANCHEZ	Stéphane	Maçon	Landes	Courriel : vivanco.stephane@gmail.com Téléphone : 06 08 08 11 64

- **Au titre l'Union départementale CGT de Corrèze**

NOM	PRENOM	PROFESSION	PERIMETRE (indicatif)	COORDONNEES
TILLET	Philippe	Retraité	Corrèze	Courriel : philippe.tillet@wanadoo.fr Téléphone : 06 84 35 27 90

- **Au titre l'Union départementale CGT des Deux-Sèvres**

NOM	PRENOM	PROFESSION	PERIMETRE (indicatif)	COORDONNEES
BONIN	Bruno	Gestionnaire sinistres	Deux-Sèvres	Courriel : bruno.bonin@maif.fr Téléphone : 06 62 37 14 44

- **Au titre l'URI CFDT Nouvelle Aquitaine – 32 bis avenue de Canteranne – 33608 Pessac –  
Tel : 05 56 91 04 48**

NOM	PRENOM	PROFESSION	PERIMETRE (indicatif)	COORDONNEES
LEFRANC	Eric		Nouvelle-Aquitaine	Courriel : Téléphone :
VERGER	Christophe		Nouvelle-Aquitaine	Courriel : Téléphone :

- **Au titre l'Union départementale CFDT des Landes**

NOM	PRENOM	PROFESSION	PERIMETRE (indicatif)	COORDONNEES
DESCAT	Danielle	Employée	Nouvelle-Aquitaine	Courriel : p.descat@free.fr Téléphone : 06 87 86 86 00

- **Au titre l'Union départementale CFDT de la Vienne**

NOM	PRENOM	PROFESSION	PERIMETRE (indicatif)	COORDONNEES
SELMANE	Sylvain	Conseiller technique/ superviseur	Nouvelle-Aquitaine	Courriel : Defenseur-cfdt@sylvain-selmane.pro Téléphone : 07 81 20 00 28

- **Au titre l'Union départementale CFDT du Pays Basque**

NOM	PRENOM	PROFESSION	PERIMETRE (indicatif)	COORDONNEES
MARTINS	Isabelle	Vendeuse	Nouvelle-Aquitaine	Courriel : isamart0303@gmail.com Téléphone : 06 64 01 79 62

- **Au titre de la Confédération autonome du travail – 22 rue St Vincent de Paul – 75010 PARIS – tel : 01 48 78 12 36**

NOM	PRENOM	PROFESSION	PERIMETRE (indicatif)	COORDONNEES
VIROULET	Philippe		Nouvelle-Aquitaine	Courriel : philippe.viroulet@cat-milee.fr Téléphone : 06 24 63 69 69

**RETRAIT :**

- **Au titre de l'Union départementale FO des Landes - Maison des Syndicats - 97 Place Caserne Bosquet - BP 217 - 40004 Mont de Marsan Cedex – tel : 05 58 46 23 23**

NOM	PRENOM	PROFESSION	PERIMETRE (indicatif)	COORDONNEES
GROSEILLER	François	Assistant GDR	Landes	Courriel : Téléphone :
MUNOZ	Cyril	Gestionnaire PSSP	Landes	Courriel : Téléphone :
NARRAN	Pierre	Informaticien	Landes	Courriel : Téléphone :
GUILLAUME	Didier	Retraité	Landes	Courriel : Téléphone :

- **Au titre l'Union départementale CGT de Corrèze**

NOM	PRENOM	PROFESSION	PERIMETRE (indicatif)	COORDONNEES
MAS	Richard	Retraité	Corrèze	Courriel : Téléphone :
PARRE	Didier	Retraité	Corrèze	Courriel : Téléphone :

- **Au titre l'Union départementale CGT de la Creuse**

NOM	PRENOM	PROFESSION	PERIMETRE (indicatif)	COORDONNEES
BADDI	Omar	Médiateur	Creuse	Courriel : Téléphone :
MARJAUULT	Sylvie	Secrétaire	Creuse	Courriel : Téléphone :

- **Au titre l'Union départementale CGT de la Charente**

NOM	PRENOM	PROFESSION	PERIMETRE (indicatif)	COORDONNEES
LACOURARIE	Patrick		Charente	Courriel : Téléphone :

- **Au titre l'URI CFDT Nouvelle Aquitaine**

NOM	PRENOM	PROFESSION	PERIMETRE (indicatif)	COORDONNEES
MARCHAND	Nathalie	Employée	Nouvelle-Aquitaine	Courriel : Téléphone :

**ARTICLE 2 :**

La présente liste des défenseurs syndicaux pour la période courant jusqu'au 31 août 2024 peut être modifiée par ajout, retrait ou radiation.

**ARTICLE 3 :**

La présente liste sera communiquée aux organisations syndicales et professionnelles, tenue à la disposition du public à la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DREETS) de Nouvelle-Aquitaine ; dans les Directions Départementales, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) et les Directions Départementales, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) de la Nouvelle Aquitaine ; dans chaque conseil de prud'hommes et dans les cours d'appel de la région Nouvelle-Aquitaine. Elle est consultable sur le site internet de la DREETS Nouvelle-Aquitaine : [www.nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr)

**ARTICLE 4 :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **22 JUIN 2023**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

  
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

5





DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-04-19-00003

Arrêté portant reconnaissance d'un GIEEF  
concernant le GIEEF BZS 3 (Gironde)

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Site de Limoges

**Service Régional de la Forêt et du Bois**

Dossier suivi par Christophe PETIT  
Tél. 05 87 79 85 05

PGC 20 R072000009

Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la Gironde,

**ARRETE PORTANT RECONNAISSANCE D'UN GROUPEMENT  
D'INTERET ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL FORESTIER  
(GIEEF)**

**LE PREFET de LA REGION Nouvelle-aquitaine :**

**ARRETE portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et  
environnemental forestier du :**

**GIEEF BZS 3  
C/O ALLIANCE FORET BOIS  
80 route d'Arcachon – Pierroton  
33610 CESTAS**

Vu le code forestier, notamment ses articles L.332-7, L.332-8, R.332-13, et D.332-14 à  
D.332-19 ;

Vu le dossier de demande de reconnaissance de la qualité de groupement d'intérêt  
économique et environnemental forestier déposé le **09 Novembre 2020** ;

Vu le plan simple de gestion concerté **GIEEF BZS 3**, agréé le **15 décembre 2022** sous le  
numéro : **33-1842-1** pour une durée 15 ans jusqu'au **31 décembre 2036** ;

Considérant que le projet de groupement d'intérêt économique et environnemental forestier  
présenté répond notamment aux conditions énoncées à l'article L.332-7-I du code forestier

- L'instruction technique DGPE/SDFCB/2016-492 du 15 juin 2016 relative au plan simple de gestion concerté ;
- L'instruction technique DGPE/SDFCB/2018-460 du 14 juin 2018 relative au Cadrage de l'utilisation des crédits issus du Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) au titre des actions d'animation pour la filière forêt-bois
- L'arrêté préfectoral du 02 Février 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine
- La décision du 02 Février 2023 portant subdélégation de signature à Madame Nathalie FABRE, cheffe du service régional de la forêt et du bois ou Monsieur Nicolas LECOEUR,
- Vu l'arrêté attributif d'une subvention de l'Etat en date du 14 décembre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

#### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup> :

En application de l'article R.332-13 du code forestier, **L'Organisation de Producteurs Alliance Forêt Bois** est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental forestier sous la dénomination **GIEEF BZS 3**.

#### Article 2 :

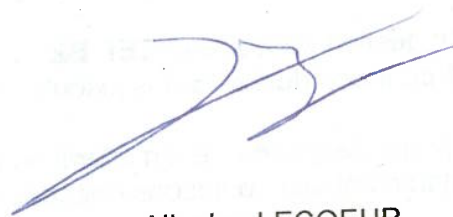
La reconnaissance visée à l'article 1 est valable pendant une période de **15 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, **L'Organisation de Producteurs Alliance Forêt Bois** porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

#### Article 3 :

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administrations de la préfecture de région de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Limoges le : 19.04.2023

Pour le Directeur Régional de l'Agriculture  
et de la Forêt de Nouvelle-aquitaine  
Le Chef du SERFOB,



Nicolas LECOEUR

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-04-19-00004

Arrêté portant reconnaissance d'un GIEEF  
concernant le GIEEF BZS 4 (Gironde)

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Site de Limoges

---

**Service Régional de la Forêt et du Bois**

Dossier suivi par Christophe PETIT  
Tél. 05 87 79 85 05

PGC 20 R072000008

Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la Gironde,

**ARRETE PORTANT RECONNAISSANCE D'UN GROUPEMENT  
D'INTERET ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL FORESTIER  
(GIEEF)**

**LE PREFET de LA REGION Nouvelle-aquitaine :**

**ARRETE portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et  
environnemental forestier du :**

**GIEEF BZS 4  
C/O ALLIANCE FORET BOIS  
80 route d'Arcachon – Pierroton  
33610 CESTAS**

Vu le code forestier, notamment ses articles L.332-7, L.332-8, R.332-13, et D.332-14 à D.332-19 ;

Vu le dossier de demande de reconnaissance de la qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental forestier déposé le **09 Novembre 2020** ;

Vu le plan simple de gestion concerté **GIEEF BZS 4**, agréé le **15 décembre 2022** sous le numéro : **33-1861-1** pour une durée 15 ans jusqu'au **31 décembre 2036** ;

Considérant que le projet de groupement d'intérêt économique et environnemental forestier présenté répond notamment aux conditions énoncées à l'article L.332-7-I du code forestier

- L'instruction technique DGPE/SDFCB/2016-492 du 15 juin 2016 relative au plan simple de gestion concerté ;
- L'instruction technique DGPE/SDFCB/2018-460 du 14 juin 2018 relative au Cadrage de l'utilisation des crédits issus du Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) au titre des actions d'animation pour la filière forêt-bois
- L'arrêté préfectoral du 02 Février 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine
- La décision du 02 Février 2023 portant subdélégation de signature à Madame Nathalie FABRE, cheffe du service régional de la forêt et du bois ou Monsieur Nicolas LECOEUR,
- Vu l'arrêté attributif d'une subvention de l'Etat en date du 14 décembre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En application de l'article R.332-13 du code forestier, **L'Organisation de Producteurs Alliance Forêt Bois** est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental forestier sous la dénomination **GIEEF BZS 4**.

**Article 2 :**

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable pendant une période de **15 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, **L'Organisation de Producteurs Alliance Forêt Bois** porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

**Article 3 :**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administrations de la préfecture de région de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Limoges le : 19.04.2023

Pour le Directeur Régional de l'Agriculture  
et de la Forêt de Nouvelle-aquitaine  
Le Chef du SERFOB,

Nicolas LECOEUR

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-01-27-00040

Arrêté portant reconnaissance d'un GIEEF  
concernant le GIEEF FRG 1 (Gironde)



Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Site de Limoges

***Service Régional de la Forêt et du Bois***

Dossier suivi par Christophe PETIT  
Tél. 05 87 79 85 05

PGC19 R072000001

**Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la Gironde,**

**ARRETE PORTANT RECONNAISSANCE D'UN GROUPEMENT  
D'INTERET ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL FORESTIER  
(GIEEF)**

**LE PREFET de LA REGION Nouvelle-aquitaine :**

**ARRETE portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et  
environnemental forestier du :**

**GIEEF FRG 1  
C/O ALLIANCE FORET BOIS  
80 route d'Arcachon – Pierroton  
33610 CESTAS**

Vu le code forestier, notamment ses articles L.332-7, L.332-8, R.332-13, et D.332-14 à D.332-19 ;

Vu le dossier de demande de reconnaissance de la qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental forestier déposé le **04 Avril 2019** ;

Vu le plan simple de gestion concerté **GIEEF FRG 1**, agréé le **31 mars 2022** sous le numéro : **47-0442-1** pour une durée 15 ans jusqu'au **30 mars 2036** ;

Considérant que le projet de groupement d'intérêt économique et environnemental forestier présenté répond notamment aux conditions énoncées à l'article L.332-7-I du code forestier

- L'instruction technique DGPE/SDFCB/2016-492 du 15 juin 2016 relative au plan simple de gestion concerté ;
- L'instruction technique DGPE/SDFCB/2018-460 du 14 juin 2018 relative au Cadrage de l'utilisation des crédits issus du Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) au titre des actions d'animation pour la filière forêt-bois
- L'arrêté préfectoral du 30 Janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine
- La décision du 30 Janvier 2023 portant subdélégation de signature à Madame Nathalie FABRE, cheffe du service régional de la forêt et du bois ou Monsieur Nicolas LECOEUR, adjoint au chef de service ;
- Vu l'arrêté attributif d'une subvention de l'Etat en date du 10 Septembre 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En application de l'article R.332-13 du code forestier, **L'Organisation de Producteurs Alliance Forêt Bois** est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental forestier sous la dénomination **GIEEF FRG 1**.

**Article 2 :**

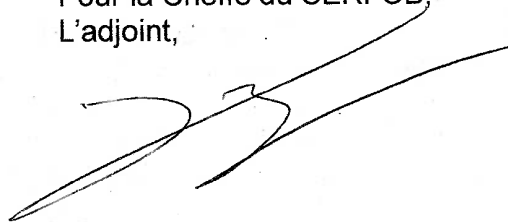
La reconnaissance visée à l'article 1 est valable pendant une période de **15 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, **L'Organisation de Producteurs Alliance Forêt Bois** porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

**Article 3 :**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administrations de la préfecture de région de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Limoges le : 27.01.2023

Pour le Directeur Régional de l'Agriculture  
et de la Forêt de Nouvelle-aquitaine  
Pour la Cheffe du SERFOB,  
L'adjoint,



Nicolas LECOEUR

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-05-22-00022

Arrêté portant révision d'aménagement forestier de la  
forêt communale de LA CELETTE (Creuse)



**Arrêté  
portant révision d'aménagement forestier  
de la forêt de communale La Cellette**

**Département : Creuse**  
**Commune de** La Cellette  
**Forêt communale de** Forêt communale de LA CELLETTE  
**Contenance :** 3 ha 98 a 45 ca  
**Surface retenue pour la gestion :** 3 ha 98  
**Révision d' aménagement forestier**  
**Période :** 2023-2042

---

**Le Préfet de la région Nouvelle - Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest  
Préfet de la Gironde**

Vu les articles L124-1, 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, 2°, D214-15 et D214-16 du code forestier ;

Vu les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;

Vu le schéma régional d'aménagement de la région Limousin – plateaux limousins arrêté le 7 décembre 2010 ;

Vu la décision préfectorale en date du 28 avril 2023 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;

Vu la décision du DRAAF en date du 28 avril 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Cellette en date du 16 février 2023, déposée à la préfecture de la Creuse à Creuse le 17/02/23, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires de la Creuse en date du 16 mai 2023 ;

Sur proposition du directeur territorial de l'agence Centre Ouest Aquitaine - agence Limousin de l'Office National des Forêts à Limoges ;

## ARRETE

er

### Article 1

La Forêt communale de LA CELLETTE (Creuse), d'une contenance de 3,9845 ha fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse et la fonction écologique tout en assurant sa fonction sociale.

### Article 2

Cette forêt, dont la partie boisée repose sur 3,98 ha, est actuellement composée de Chênes sessile ou pédonculé (85 %), hêtres (15%).

Les 3,98ha seront traités en futaie régulière .

Elle aura pour essences objectifs principales à long terme sur 3,98 ha, le chêne sessile (84,7 %) et le hêtre (15,3%).

### Article 3

Pendant une durée de 20 ans (2023-2042) :

La forêt sera divisée en 1 groupes de gestion :

- 3,98 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration ;

L'office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

### Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine et le directeur territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Limoges le , 22-05-2023

Pour le préfet et par délégation,  
Pour Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du SeRFOB



Nicolas LECOEUR

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de  
Bordeaux

R75-2023-06-23-00005

Arrêté portant modification de la composition du  
conseil d'administration de la CAF de Charente



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRÊTÉ n°89 / 2023**

### **portant modification des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente**

**Le ministre de la santé et de la prévention ;**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;  
Vu l'arrêté ministériel n°2/2022 du 29 janvier 2022 portant nomination des membres Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente modifié les 7 février 2023 et 14 mars 2023 ;  
Vu l'arrêté du 3 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;  
Vu la proposition de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1**

L'arrêté ministériel n°2/2022 en date du 29 janvier 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) est nommée :

- **Madame Nadia PESSEREAU** en tant que titulaire en remplacement de Monsieur Gautier MARCO.

#### **Article 2**

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 27 juin 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des  
organismes de sécurité sociale

**Hubert VERDIER**

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de  
Bordeaux

R75-2023-06-22-00003

Arrêté portant modification de la composition du  
conseil d'administration de la CAF du Tarn





# MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRETE n°85 / 2023**

## **Portant modification des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn**

**Le ministre de la santé et de la prévention ;**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°45/2022 du 26 mars 2022 portant nomination des membres Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn modifié les 10 mai 2022, 31 janvier 2023 et 23 mars 2023 ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) ;

### **A R R Ê T E**

#### **Article 1**

L'arrêté ministériel n°45/2022 du 26 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) est nommé :

- **Monsieur Jean-Philippe PORTET** en tant que titulaire en remplacement de Madame Julie ROUANET.

#### **Article 2**

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 22 juin 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit  
des organismes de sécurité sociale

**Hubert VERDIER**

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de  
Bordeaux

R75-2023-06-22-00004

Arrêté portant modification de la composition du  
conseil de la CARSAT Centre-Ouest

**ARRETE n°86 / 2023**

**portant modification des membres du Conseil d'Administration  
de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Centre-Ouest**

**Le ministre de la santé et de la prévention,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°30/2022 du 28 mars 2022 portant nomination des membres Conseil d'Administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Centre-Ouest modifié les 3 mai 2022, 27 juillet 2022 et 15 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) ;

**A R R Ê T E**

**Article 1**

L'arrêté ministériel n°30/2022 en date du 28 mars 2022 portant nomination des membres Conseil d'Administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Centre-Ouest est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants désignés au titre de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) est nommé :

- **Monsieur Robert RAYNAUD** en tant que titulaire en remplacement de Madame Florence WOLFF.

**Article 2**

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 22 juin 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit  
des organismes de sécurité sociale



**Hubert VERDIER**

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de  
Bordeaux

R75-2023-06-22-00005

Arrêté portant modification de la composition du  
conseil de la CPAM de Charente-Maritime



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRETE n°87 / 2023**

**portant modification de la composition du Conseil  
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente-Maritime**

**Le ministre de la santé et de la prévention**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°52 / 2022 du 6 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente-Maritime modifié le 21 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) ;

**A R R Ê T E**

**Article 1**

L'arrêté ministériel n°52 / 2022 du 6 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente-Maritime est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) est nommée :

- **Madame Maryse MEYER** en tant que titulaire en remplacement de Madame Christelle HERVO.

**Article 2**

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 22 juin 2023

Le ministre de la santé et de la prévention  
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit  
des organismes de sécurité sociale

**Hubert VERDIER**

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de  
Bordeaux

R75-2023-06-27-00007

Arrêté portant modification de la composition du  
conseil de la CPAM de la Haute-Vienne



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRETE n°90 /2023**

### **portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Vienne**

#### **Le ministre de la santé et de la prévention**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°67/2022 du 21 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Vienne modifié les 6 mai 2022, 27 septembre 2022 et 6 février 2023 ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) ;

### **A R R Ê T E**

#### **Article 1**

L'arrêté ministériel n°67/2022 en date du 21 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Vienne est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) est nommée :

- **Madame Catherine LAVERGNE** en tant que suppléante sur siège vacant.

#### **Article 2**

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 27 juin 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des  
organismes de sécurité sociale

**Hubert VERDIER**

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de  
Bordeaux

R75-2023-06-23-00004

Arrêté portant modification de la composition du  
conseil de la CPAM du Tarn





# MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRETE n°88 / 2023

### portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Tarn

#### Le ministre de la santé et de la prévention

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté ministériel n°62/2022 du 21 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Tarn modifié les 13 octobre 2022, 3 mars 2023 et 11 mai 2023 ;

Vu la proposition de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) ;

## ARRÊTE

### Article 1

L'arrêté ministériel n°62/2022 du 21 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Tarn est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) est nommée :

- **Madame Marie-Christine VERDIER JOUCLAS** en tant que titulaire en remplacement de Madame Julie ROUANET.

### Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 23 juin 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des  
organismes de sécurité sociale

**Hubert VERDIER**

# RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2023-06-16-00005

Arrêté modificatif à l'arrêté du 16 juin 2023 portant  
désignation des membres du CSA spécial de la  
RANA

**CSA SPECIAL DE REGION  
ACADEMIQUE**

**Arrêté portant modification de l'arrêté du 16/06/2023 portant désignation des membres du comité social d'administration spécial de la région académique Nouvelle-Aquitaine et des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial de la région académique Nouvelle-Aquitaine**

La rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, chancelière des universités,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration spécial de la région académique Nouvelle-Aquitaine et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner les représentants pour le CSA spécial régional académique ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration spécial de la région académique Nouvelle-Aquitaine et des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial de la région académique Nouvelle-Aquitaine ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé du 16 juin 2023 est modifié comme suit :

Le comité social d'administration spécial de la région académique Nouvelle-Aquitaine institué auprès de la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine comprend, outre la rectrice de région académique ou son représentant, qui le préside, le secrétaire général de région académique et le directeur des ressources humaines de l'académie siège de la région académique, ou leur représentant.

**Article 2**

L'article 3 de l'arrêté susvisé du 16 juin 2023 est modifié comme suit :

La formation spécialisée du comité social d'administration spécial de la région académique Nouvelle-Aquitaine institué auprès de la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine comprend, outre la rectrice de région académique ou son représentant, qui la préside, le secrétaire général de région académique et le directeur des ressources humaines de l'académie siège de la région académique, ou leur représentant.

Article 3

Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage au sein des services académiques des académies de Bordeaux, Limoges et Poitiers.



Fait à bordeaux, le **16 JUN 2023**

# RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2023-06-27-00006

Arrêté relatif à l'adaptation du calendrier scolaire  
dans le cadre du passage du Tour de France 2023  
dans le département des Landes



**ACADÉMIE  
DE BORDEAUX**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

---

**Arrêté relatif à l'adaptation du calendrier scolaire dans le cadre du passage du Tour de France 2023  
dans le département des Landes**

---

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation, et notamment son article D.521-1 ;

- ARRETE -

**Article 1<sup>er</sup>** : Les enseignements dans les écoles de la commune de Mont-de-Marsan auront lieu exceptionnellement le mercredi 5 juillet 2023 au lieu du vendredi 7 juillet 2023, jour de passage du tour de France.

**Article 2** : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **27 JUIN 2023**

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE



# RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2023-06-27-00005

Arrêté relatif à l'adaptation du calendrier scolaire  
dans le cadre du passage du Tour de France 2023  
dans le département des Pyrénées-Atlantiques



# ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté  
Égalité  
Fraternité

---

## Arrêté relatif à l'adaptation du calendrier scolaire dans le cadre du passage du Tour de France 2023 dans le département des Pyrénées-Atlantiques

---

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation, et notamment son article D.521-1 ;

- ARRETE -

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Aucun accueil des élèves ne sera assuré le 3 juillet 2023 :

-dans les écoles, collèges et lycées des communes suivantes : Arcangues, Ascain, Bassussarry, Bayonne, Ciboure, Hendaye, Larressore, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pée-sur-Nivelle, Souraïde, Urrugne, Ustantz et Ustaritz ;

-dans l'école Sutar de la commune d'Anglet.

Aucun accueil des élèves ne sera assuré le 5 juillet 2023 au collège de Laruns et au collège de Lasseube.

### **Article 2 :**

La continuité pédagogique des enseignements dispensés aux élèves inscrits dans les établissements scolaires des communes mentionnées à l'article 1, sera assurée en distanciel aux dates indiquées à cet article.

### **Article 3 :**

L'arrêté du 14 juin 2023 publié 16/06/2023 sous le n°R75-2023-06-14-00002, est abrogé.

### **Article 4 :**

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Bordeaux, le **27 JUIN 2023**

La Rectrice,  
Anne BISAGNI-FAURE